UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

« LES COUPS D'ÉCLAT ANTISPÉCISTES SONT-ILS NÉCESSAIRES ? »

LA BRANCHE DE LIBÉRATION ANIMALE AU QUÉBEC ENTRE 2019 ET 2024

ESSAI

TRAVAIL PRÉSENTÉ COMME EXIGENCE PARTIELLE À LA MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

PAR

EMMANUEL DUPRÉ LA TOUR

ENCADRÉ PAR ELISABETH ABERGEL

JUILLET 2026

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce document diplômant se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév. 12-2023). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Dans un premier temps, je voudrais saluer les incroyables Clément Hardy, Lucas Krishnaipillai, Chloé Surprenant, Christiane Bailey, Alexia Renard et Sarah Maheu pour leurs relectures et leurs conseils. Votre temps est précieux, et le savoir investi dans ce texte est un honneur. Vous avez toute mon admiration, et les animaux ont de la chance de vous avoir de leur côté.

Mes remerciements se tournent également vers ma famille. Malgré l'océan qui nous sépare et nos divergences politico-philosophiques, vous faites preuve d'un grand respect et d'une compréhension indéniable. Votre accompagnement chaleureux me garde apaisé et confiant. Nos échanges sont toujours enrichissants, et nos discussions me font voyager un bref instant à vos côtés. Votre esprit critique et votre intelligence sont inspirants, et ce texte pourrait (potentiellement) refléter le privilège de vous avoir dans mon entourage. En espérant qu'on laisse un monde un peu plus beau pour les zigotos qui grandissent. Je vous aime et j'ai hâte de vous retrouver.

Enfin, je souhaiterais remercier mes partenaires, ami-es, colocataires et camarades pour leur aide tout au long de cette maîtrise (voir Annexe 8). Votre soutien, vos réflexions et votre bienveillance ont été indispensables. Je ne sais pas comment j'aurais fait sans vous. Votre solidarité forme un dernier rempart, une lueur d'espoir dans un monde qui s'obscurcit ; et votre présence, qu'importe la distance, m'apporte beaucoup de joie et l'humilité d'être si bien entouré. C'est une richesse, que dis-je, c'est un luxe que de vous côtoyer. Ces quelques lignes, j'espère, représenteront une mince fraction de l'affection et l'amour incommensurables que je vous porte.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

CHAPITRE I : LA QUESTION ANIMALE 3

1. Un problème environnemental d'envergure 3
2. Une question philosophique 5
   a. Éthiques environnementales et sentience 5
   b. Les fondements du véganisme 7
   c. Les différentes perspectives dans le mouvement végane 8

CHAPITRE II : ÉTAT DES LIEUX AU QUÉBEC 11

1. Situation juridique des animaux et loi BÊSA 11
2. Les organisations québécoises 12

CHAPITRE III : LA DÉSOBÉISSANCE DANS LE MOUVEMENT VÉGANE 14

1. Une désobéissance de principe 14
   a. La désobéissance civile 14
   b. La désobéissance civile élargie 15
   c. Des désobéissances civiles et leurs limites 16
   d. La désobéissance incivile 17
2. Aperçu historique de la désobéissance dans le mouvement végane au Québec 18
3. Recensement des actions de 2019 à 2024 19
   a. Méthode 19
   b. Limites 20
   c. Résultats 20
   d. 2019 : apogée de la branche de libération animale ? 21
   e. Évolutions juridiques entre 2019 et 2024 22
4. La répression 23
   a. Un exemple étasunien important : *l'Animal Liberation Front* 23
   b. Les lois *ag-gag* canadiennes en expansion 24
   c. La surveillance à Montréal 26
5. L'effet de flanc radical 27

CHAPITRE IV : MÉDIAS ET RADICALITÉS 31
1. Véganisme et exploitation animale dans l'espace public 31
2. La désobéissance civile dans la presse 32
3. Analyse de discours de trois actions 33
   a. Méthodes 34
   b. Résultats : un traitement médiatique ambivalent 34
   c. Résultats : des stratégies argumentatives variables selon les actions 36
   d. Résultats : la désobéissance civile toujours incomprise 38

CONCLUSION 41
ANNEXES 43
Bibliographie 53

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Frise chronologique des actions de désobéissance réalisées par les groupes de libération animale entre 2019 et 2024.....p47

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Tableau comparatif du nombre d'animaux abattus mondialement et au Québec…..p43

Tableau 2. Tableau croisé sur les critères de désobéissance civile par plusieurs philosophes…p45

Tableau 3. Tableau récapitulatif des journaux francophones québécois les plus consultés pour s'informer, d'après Langlois *et al.* (2020)……p46

Tableau 4. Tableau récapitulatif du nombre d'articles recensés sur les trois sujets de désobéissance dans les journaux de presse québécoise francophones……..……..……p52

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ALF : *Animal Liberation Front*

AVM : Association végétarienne de Montréal

BÊSA (ou BESA) : Bien-être et sécurité animale

CSIS : *Canadian Security Intelligence Service*

DAQ : Droit animalier Québec

DxE : *Direct Action Everywhere*

FAO : *Food and Agriculture Organization*

FBI : *Federal Bureau of Investigation*

FVM : Festival végane de Montréal

GES : Gaz à effet de serre

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

GRÉEA : Groupe de recherche en éthique environnementale et animale

HLS : *Huntingdon Life Science*

ITR : *International Toxicology Research*

MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

OQDA : Observatoire québécois du droit animalier

OVNI : Objet volant non identifié

PETA : *People for the Ethical Treatment of Animals*

RALM : *Radical Animal Liberation Movement*

RLRQ : Recueil des lois et des règlements du Québec

SHAC : *Stop Huntingdon Animal Cruelty*

SPA : Société protectrice des animaux

SPCA : Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux

UPA : Union des producteurs agricoles

RÉSUMÉ

Au Québec, au moins deux cents millions d'animaux d'élevage sont abattus chaque année pour la nourriture, créant des dégâts environnementaux sans précédent, et un mépris des critères de justice les plus élémentaires pour les animaux. Au sein des fondements moraux opposés à leur exploitation, différents positionnements existent, allant de l'amélioration des conditions d'élevage jusqu'à l'abolition. Le dernier compte la présence du flanc de libération animale. Cette branche plus subversive propose d'employer des actions directes s'inscrivant dans la désobéissance de principe, une infraction à la loi réalisée en conscience et basée sur un principe supérieur. Entre 2019 et 2024, une cinquantaine d'actions ont été recensées de manière décroissante, passant de dix-neuf à cinq par année : la branche semble donc en déclin. Malgré plusieurs évolutions politiques et juridiques, la crainte de lois répressives ou d'une surveillance accrue freine les personnes militantes. Une analyse médiatique complémentaire semble pourtant suggérer que les actions, particulièrement en 2019 et 2020, ont créé de nombreuses discussions médiatiques, surtout pour l'affaire Porgreg (une occupation d'une ferme porcine, s'insérant dans la désobéissance civile). Malgré des positions plutôt défavorables, certains articles incarnent la théorie du flanc radical en interrogeant des personnalités associées à la partie modérée du mouvement, et discutant parfois des motivations éthiques des actes. Le véganisme comme choix personnel s'est véritablement institutionnalisé dans la presse, l'antispécisme, mené par la branche de libération animale et compris comme un véganisme radical, permet de maintenir un dialogue et éviter la dépolitisation du mouvement.

Mots clefs : végane, antispécisme, libération animale, Québec, désobéissance, médias, Porgreg, action directe

INTRODUCTION

Dans la nuit du 6 au 7 décembre 2019, 12 militant-es, majoritairement des femmes (comme c'est souvent le cas[1]) et une personne mineure, entrent par effraction dans une ferme porcine à Saint-Hyacinthe, nommée *Porgreg*. Vêtu de chaussons et de tenues de protection, le groupe filme les conditions insalubres (animaux entassés, excréments surabondants, ventilation défectueuse) dans lesquelles vivent les cochons et diffuse les images sur Facebook. Les activistes tentent notamment d'interpeller François Legault, Premier ministre du Québec, et réclament le sauvetage de certains animaux en mauvaise situation. Aucune réponse. Le collectif décide de s'asseoir et d'attendre son arrestation. Au petit matin, des travailleur-euses constatent la présence du groupe et appellent la police (Gosselin, 2019 ; Krol, 2023). Après plusieurs années d'examen, et malgré un plaidoyer de non-culpabilité, le jugement final est rendu en juin 2023 : les militant-es sont condamné-es pour introduction par effraction (Krol, 2023). Cette action inédite au Québec attirera l'intérêt général, tant dans le monde de l'agriculture que dans celui de l'antispécisme. Du Devoir jusqu'au Journal de Montréal, le monde médiatique s'exprimera également. Quelques sceptiques prendront un instant et, à l'exemple du titre de Poiré (2020), s'interrogeront : *Les coups d'éclat antispécistes sont-ils nécessaires?*

Cet événement novateur marque un tournant dans l'histoire animaliste du Québec, et suggère une impossibilité des militant-es véganes à faire avancer leur cause par la voie institutionnelle, c'est-à-dire en passant par les canaux démocratiques habituels. L'utilisation de l'action directe illégale, une désobéissance de la loi volontaire pour une revendication politique, s'inscrit dans ce que Delmas (2022, p. 67-72) nomme la désobéissance de principe. Cette tactique se présente comme un moyen discursif ou rectificateur, mais semble être uniquement favorisée par le flanc plus radical : la libération animale. En déclin aux États-Unis (Poupelin, 2024 ; Lynn Smollett, 2025), mais quasi inexplorée au Québec, cet essai essayera de percevoir son évolution dans les dernières années, notamment depuis Porgreg et les répercussions de la pandémie. En plus de sa dynamique, nous nous demanderons alors : comment la désobéissance de principe menée par la branche de libération animale s'inscrit-elle dans le mouvement végane au Québec ? Autrement dit, pourquoi, par qui et comment ces actions directes sont réalisées ? Profitent-elles aux autres pôles du mouvement, sur les plans politique et discursif ?

Dans un premier temps, nous retracerons les possibles motivations à l'origine de ces actions en expliquant les fondements environnementaux, puis philosophiques, liés à la question animale. Nous en profiterons pour mobiliser les différentes positions qui s'opposent leur exploitation, pour comprendre les tensions existantes

[1] Les femmes activistes pour la cause animale sont bien plus nombreuses que les hommes, et de manière générale s'intéressent plus au traitement des animaux (Gaarder, 2011, p. 11).

à l'intérieur même du mouvement. Après avoir rappelé la situation juridique des animaux au Québec, nous articulerons la réalité de l'écosystème animaliste provincial à l'aide du mémoire de Renard, un outil important permettant de comprendre les organismes actifs et leurs liens. Nous étayerons subséquemment la désobéissance de principe en comprenant ses critères débattus afin de distinguer et caractériser les actions réalisées par les organismes de libération animale au Québec. Cette tactique mettra en lumière des avancées et des enjeux sociopolitiques qui seront discutés. Enfin, nous retracerons le traitement médiatique des actions québécoises subversives les plus populaires pour comprendre leur impact sur l'opinion publique, et leur répercussion sur le mouvement.

Bien que notre objet se concentre sur le Québec, nous prendrons appui sur des textes et actions effectuées à l'international (Canada, États-Unis, Royaume-Uni, France). Aussi, comme le stipulait Giroux (2020, p. 14), la recherche sur les questions antispécistes est rarement neutre. Bien souvent, les personnes qui s'intéressent à ces enjeux condamnent le spécisme (défini plus tardivement), et je les rejoins.

CHAPITRE I : LA QUESTION ANIMALE

Entre 60 et 140 milliards d'animaux d'élevage terrestres sont abattus chaque année, selon la fourchette proposée par les géographes Lafitte et Maestripieri (2022). Ces chiffres exorbitants s'accompagnent évidemment d'un impact majeur sur une diversité de facteurs environnementaux, et nous les rappellerons brièvement. Puis nous établirons les soulèvements philosophiques directement impliqués dans cet enjeu, en traçant les différents fondements et les positions divergentes dans le mouvement que constitue la cause animale.

1. Un problème environnemental d'envergure

Le système alimentaire mondial est un responsable important des dépassements de plusieurs limites planétaires : changements climatiques, intégrité de la biosphère et perturbation des cycles biochimiques (azote et phosphore) (Springmann *et al.*, 2018). La méta-analyse de Poore et Nemecek (2018) détermine que le système alimentaire actuel serait responsable de 26% des gaz à effet de serre, 32% de l'acidification terrestre et 78% de l'eutrophisation à l'échelle mondiale. Springmann *et al.* (2018) suggèrent que le changement d'affectation des terres, la perte de biodiversité et la diminution des réserves d'eau douce sont également dégradés par la production agricole. Bien que les produits d'origine animale ne soient pas les seuls responsables, le groupe envisage qu'en passant à des régimes flexitariens[2] (avec moins de produits d'origine animale), les émissions de gaz à effet de serre pourraient être réduites de 56%, et diminuer de 6 à 22% l'impact d'autres facteurs (apport d'azote et de phosphore, utilisation de l'eau bleue). La combinaison de plusieurs mesures (régime flexitarien, réduction du gaspillage alimentaire, amélioration des technologies) reste toutefois plus efficace que la seule adoption de la diète flexitarienne (Springmann *et al.*, 2018). Clark *et al.* (2020) précisaient que, même si les émissions des combustibles fossiles réduisaient drastiquement, le système alimentaire tel qu'il est empêcherait d'atteindre les objectifs climatiques. Iels appuient les résultats précédents et encouragent, même si une *plant-rich diet*[3] a le plus d'effet, la somme d'actions (réduction du gaspillage, haut rendement, grande efficacité, diète riche en plantes) permettant de maintenir le réchauffement sous les 1.5 degré (Clark *et al.*, 2020).

[2] Leur modèle stipule qu'une personne flexitarienne consommerait : fruits, légumes, des protéines végétales, et des quantités modérées de poulets, poissons, lait et œufs (Springmann *et al.*, 2018).

[3] Leur modèle *de plant-rich diet* (régime riche en plantes) contient une quantité modérée d'œufs, lait et viande. Les auteur-ices le comparent au régime méditerranéen (Clark *et al.*, 2020)

D'autre part, la conversion des terres est très présente dans les questions d'agriculture animale. 80% des terres agricoles sont destinées à l'élevage, en comptant 6 millions km^2 pour la nourriture animale et 32 millions km^2 pour les pâturages (Ritchie et Roser, 2024). Comme nous l'explique Pendrill *et al.* (2019), la déforestation est liée à l'expansion des terres agricoles, des plantations ou des pâturages. Il s'agit d'une grande source de perte de biodiversité et d'émissions de gaz à effet de serre. Dans plusieurs régions (Afrique, Brésil et Amérique latine), la viande bovine est l'un des principaux moteurs de ces dégâts environnementaux[4], suivie de produits oléagineux (huile de palme, graines de soja) (Pendrill *et al.*, 2019). Les auteurs Poore et Nemecek estiment à 67% la déforestation liée à l'agriculture animale. D'autre part, leur méta-analyse, basée sur 38 700 fermes à travers 119 pays, nous informe que les produits d'origine animale utilisent une place importante : une moyenne de $164m^2$ pour le bœuf, $11m^2$ pour le cochon, $7.1m^2$ pour la poule élevée pour sa viande. Les chercheurs trouvent ainsi que la production pour 100g de protéines de bœuf est associée à une émission 12kg de CO2 équivalent lié à la conversion des terres. Pour ce même facteur, les valeurs attribuées aux cochons et aux poules sont de 1.3kg et 2.1kg de CO2 équivalent. La moyenne des protéines végétales est nettement inférieure à ces données (Poore et Nemecek, 2018).

L'agriculture animale favorise la préservation d'une minorité d'espèces. Comme l'expliquaient Poore et Nemecek (2018), les multiples éléments énumérés plus tôt (GES, acidification, eutrophisation) pèsent sur les écosystèmes, impactant directement leur résilience et la biodiversité. En effet, la quasi-totalité de la biomasse des mammifères (excluant les humains, et dominée par les bovins et cochons) est du bétail, et 71% de la biomasse des oiseaux est des poulets élevés[5] (Bar-On *et al.*, 2018 ; Annexe 1). Le même article explique cette spécialisation par la domestication du bétail et la révolution industrielle (Bar-On *et al.*, 2018). En regardant de plus près les chiffres de la Food and Agriculture Organization (FAO) rapportés par l'organisme L214[6], on dénombre des dizaines de milliards d'animaux tués chaque année dans le monde, et des centaines de millions juste au Québec (Annexe 1), en excluant les autres espèces terrestres ou les centaines de milliards de poissons pêchés chaque année (L214, s. d.). Les projections de la FAO et l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) insinuent indirectement une hausse de l'exploitation animale liée à un accroissement de la consommation de viande, de poisson, de lait et de produits laitiers d'ici 2034 (OCDE et FAO, 2025). En plus d'éviter un carnage, Poore et Nemecek estimaient que, dans une société sans consommation d'animaux, par rapport aux impacts du système alimentaire en 2010, on réduirait

[4] Environ 20% des émissions liées à la déforestation en Afrique, 70% au Brésil et 45% dans le reste de l'Amérique latine sont dues à l'élevage bovin (Pendrill *et al.*, 2019).

[5] Les poulets de chair ont été transformés avec le temps et sont devenus l'oiseau le plus consommé au monde. Une étude propose cet élément comme marqueur de l'Anthropocène (Bennett *et al.*, 2018).

[6] L214 est un organisme français, créé en 2008, qui informe le public sur de nombreux aspects liés aux animaux : pratiques, maltraitance (Carrié *et al.*, 2023, p. 57-58 et 81-82).

de : 76% les terres agricoles utilisées (dont 19% de terres arables) ; 49% les émissions liées à la nourriture (soit 6.6 milliards de tonnes d'équivalent CO2), 50% l'acidification, 49% l'eutrophisation et 19% les prélèvements d'eau douce.

Enfin, le traitement journalistique de l'agriculture animale soulève des questions importantes, et une étude observait parmi 1000 articles médiatiques liés au climat que seuls 7% parlaient de l'élevage. L'agriculture bovine, considérée comme une des sources majeures de pollution dans l'agriculture animale, était mentionnée dans 30% des écrits concernés (donc 2.1% de l'entièreté des articles) (Arévalo *et al.*, 2023). Ce manque d'informations permettrait d'expliquer pourquoi la population n'envisage pas de changements comportementaux. Les données du baromètre climatique (qui prend le pouls des personnes québécoises vis-à-vis des défis climatiques) nous informent que l'intention de réduire la consommation de viande était en baisse, passant de 39% en 2024 contre 42% en 2023[7] (Champagne St-Arnaud *et al.,* 2024). La question animale est véritablement indissociable des défis écologiques contemporains, et le système alimentaire nécessite une redirection. La végétalisation de l'alimentation est soutenue par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) qui considère cette transformation structurelle comme l'une des plus souhaitables (Pathak *et al.,* 2023, p. 117). Le mouvement végane joue alors un rôle important pour favoriser la diminution de l'alimentation carnée, mais questionne plus largement une perspective philosophique : le lien entre humain et animaux.

2. Une question philosophique

a. Éthiques environnementales et sentience

Nous connaissons l'anthropocentrisme, qui admet l'humain comme seul être ayant une valeur intrinsèque, une fin en soi, et que les autres espèces existantes possèdent uniquement une valeur instrumentale (Larrère, 2010). Dans ce cas, les animaux sont des ressources. Dans les années 1970, plusieurs propositions critiquent ce postulat et développent de nouvelles manières de réfléchir aux questions environnementales. Larrère explique : « [l]'ambition de l'éthique environnementale est au contraire, de montrer que les entités naturelles ont une dignité morale, qu'elles ont des valeurs intrinsèques. » (Larrère, 2010). La philosophe développe différentes approches, notamment le biocentrisme (qui considère chaque individu vivant, dont les plantes, ayant une valeur intrinsèque) et l'écocentrisme (qui soutient qu'une communauté biotique est digne de considération morale).

[7] L'étude relevait particulièrement que 50% des hommes ne souhaitaient pas réduire leur consommation de viande, contre 35% de femmes (Champagne St-Arnaud *et al.*, 2024).

Mais où se situe la question animale qui refuse, la plupart du temps, l'instrumentalisation des animaux ? Giroux et Larue (2015) nomment « pathocentrisme » cette éthique spécifique accordant une valeur intrinsèque aux êtres pouvant ressentir la douleur (d'où le préfixe grec *pathos*) ou des émotions désagréables, dont l'angoisse ou la tristesse. Un concept plus précis permet d'englober cette panoplie de caractéristiques : la sentience. Selon Broom (2007), ce terme inclut la douleur perçue et d'autres émotions (joie, tristesse, deuil), de même que la capacité d'interagir avec son environnement, avec d'autres êtres, d'évaluer le risque, de juger l'impact de ses actions, de se souvenir des conséquences, et de posséder un certain niveau de conscience (*awareness*)[8]. Le biologiste suggère que le cercle d'acceptation morale des animaux a évolué et ceux ayant des comportements complexes, des capacités d'apprentissages, un système nerveux central, montrant des indicateurs de souffrance, de douleur ou de conscience basés sur du travail expérimental ou des études biologiques, devraient faire l'objet d'une protection (Broom, 2007). Une éthique alors centrée autour de la sentience (sentiocentrée ou sentientisme) pourrait être comparable au pathocentrisme (Projet Méduses, s. d.). Dans les deux cas, cela inclut une majorité des êtres utilisés dans l'industrie animale (cochons, vaches, poules, canards, souris, lapins, singes …). Ces deux approches analogues étendent l'acceptation morale au-delà de l'expérience humaine, mais excluent les êtres vivants non souffrants (Giroux et Larue, 2015). Comme le mentionnent d'autres philosophes, l'éthique animale peut donc être perçue comme une extension de l'approche anthropocentriste ou une diminution de la perspective biocentriste[9] (Larrère et Larrère, 2011). En effet, on refuse volontairement les végétaux et écosystèmes, puisque ces derniers ne témoignent d'aucune valeur prudentielle, la valeur qui contribue intrinsèquement au bien-être propre, par absence de point de vue subjectif. Par exemple, pour un arbre, on suppose que ce qui est « bon pour lui » constitue les caractéristiques qui en font un bon spécimen (sa valeur perfectionniste), mais cela ne témoigne pas de son appréciation[10]. On ne peut lui octroyer un statut moral (Giroux et Larue, 2015). Pour Jeangène Vilmer (2011), la différence se remarque vis-à-vis de la préoccupation de la souffrance et de la mort qui n'existent que dans les questions animalistes. Dans les autres formes d'éthiques environnementales, ces deux expériences font partie de la vie. En effet, les groupes impliqués ne nomment

[8] Une liste de critères de sentience plus technique est développée dans Crump *et al.* (2022).

[9] Baird Callicot, cité par Larrère et Larrère, note une distinction importante entre les courants : l'éthique animale a plutôt tendance à valoriser l'individu, tandis que l'éthique environnementale perçoit une considération dans l'importance de l'espèce ou du groupe (Larrère et Larrère, 2011).

[10] Depauld (2016) rajoute à ce point la notion d'intérêt, en précisant « [l]'intérêt est pour les individus qui se soucient de ce qui leur arrive. Ainsi, une plante aurait un bénéfice à, par exemple, être exposée au soleil, mais elle ne sera pas insatisfaite si ce n'était pas le cas. »

pas explicitement le pathocentrisme, ou le sentientisme, mais le concept de souffrance, et parfois de sentience, revient régulièrement dans les discussions (comme nous le verrons dans le dernier chapitre)[11].

Patients et agents moraux (Bailey, 2015), les deux éthiques animalistes suggèrent que leurs intérêts devraient être pris en compte, tels que ne pas nuire à l'intégrité physique (blesser, torturer, tuer) ou restreindre leur liberté, qu'importe leurs capacités ou leur espèce (Projet Méduses, s. d. ; Bailey, 2018). Cela se traduit par une transformation majeure de nos institutions, puisque l'exploitation animale serait alors immorale, mais aussi par un changement dans nos pratiques avec l'adoption du véganisme (Bailey, 2018).

b. Les fondements du véganisme

The Vegan Society définit le véganisme comme une philosophie qui vise à exclure, autant que possible, et praticable, la cruauté et l'exploitation animale. Cela revient à ne pas consommer de produits d'origine animale (nourriture, vêtements ou dérivés de l'exploitation animale) et à limiter leurs utilisations. Le véganisme s'aligne généralement avec un régime végétalien excluant : viande, poisson, œufs, lait, miel (The Vegan Society, 2025). Pour Simoneau-Gilbert (2023), le véganisme résulte de trois fondements relativement consensuels pour les philosophes en éthique animale[12]. Une personne végane admet alors l'un ou la totalité des principes suivants :

- L'importance de la sentience animale, qui induit que les animaux sont conscients de leurs expériences subjectives, ils sont donc doués d'agentivité, mais également des patients moraux, envers lesquels nous avons des obligations.
- Le rejet des souffrances non nécessaires, signifiant la superficialité de plusieurs industries animales, excluant le biomédical où le débat persiste.
- La thèse de l'égalité animale, communément appelée antispécisme, qui s'attaque au spécisme : une discrimination basée sur l'espèce. Elle s'est formée en référence au sexisme et au racisme, qui choisit arbitrairement une différence (l'espèce, le sexe, la race) pour ne plus prendre en compte les intérêts de certains individus. Cette discrimination soulève des questions morales, juridiques et politiques (Simoneau-Gilbert, 2023).

[11] Pour un débat plus approfondi sur les intersections et tensions entre éthique animale et éthiques environnementales, voir Dubé (2021).

[12] Au-delà de ces idées, il existe évidemment le canon antispéciste classique composé de Peter Singer (conséquentialisme) et Tom Regan (déontologie) qui ont forgé la pensée de nombreux-ses philosophes sur l'éthique animale.

Comme le stipulait Renard, certaines personnes vont donc plutôt s'identifier comme antispécistes désignant une idéologie politique[13], tandis que le véganisme serait plutôt un choix de consommation personnel, appuyé par les médias généralistes qui perçoivent la distinction de la même manière (Renard, 2023). Pour plusieurs autrices québécoises, ce mot doit retrouver ses racines politiques[14]. La philosophe Simoneau-Gilbert (2023) mentionne que le véganisme est l'orphelin de la gauche[15], malgré des liens avec d'autres luttes. Renard le situe dans une foule d'actions militantes en faveur de la libération animale, au même titre que la manifestation : cette consommation éthique relève du geste politique. Elle écrira : « [l]e véganisme préfigure un monde sans exploitation animale […] » (Renard, 2023), comme la prémisse d'un idéal à atteindre. La philosophe Bailey appuie que le véganisme soit un geste revendicateur, un boycott qui nécessite des changements concrets dans nos vies (Bailey, 2018). Toutefois le mot est capté par différents géants industriels ou des États pour accomplir une forme de *veganwashing* : redorer son image en montrant une forme de compassion et d'empathie envers les animaux (Segal, 2020, p. 104-106). Une réappropriation doit avoir lieu, et nous emploierons le terme véganisme en son sens politique, comme un synonyme d'antispécisme.

c. Les différentes perspectives dans le mouvement végane

Bien que le mouvement végane lie une grande quantité d'individus entre eux, différentes perspectives s'articulent autour de la question animale (Renard, 2019b). Les plus connues sont citées par le chercheur anglais Boisseau (2019), mais les géographes français Lafitte et Maestripieri (2022) en ajoutent une intéressante. Nous proposons d'en dépeindre un bref aperçu[16].

1. La branche pour le bien-être animal, nommé également l'*animal welfare movement*, suppose que les animaux devraient bénéficier d'un meilleur traitement : être respectés sans violence gratuite (Boisseau, 2019). Ce pôle pourrait regrouper le plus grand nombre d'individus, puisque plusieurs sondages démontrent la sensibilité des Québécois-es et Canadien-nes à un encadrement plus strict pour protéger

[13] Pour plusieurs auteur-ices, l'antispécisme est intrinsèquement un mouvement de libération animale (Dubreuil, 2009 ; Segal, 2020, p. 6).

[14] Desaulniers, rapportée par Renard (2019b), stipule même que le mouvement végane ne doit pas devenir un mouvement végétalien.

[15] Pour Kymlicka, l'humanisme qui réunit la gauche politique est le cœur du problème, il se distingue volontairement de l'animalité pour acquérir une reconnaissance. Il soutient que la réduction de la distance entre les humain-es et les animaux permettrait une diminution des préjugés et l'égalité entre les groupes humains. Toutefois, certain-es animalistes ont également usé de messages racistes ou sexistes, le philosophe appelle donc à une « reconnaissance mutuelle » (Kymlicka, 2019). Weisskircher (2024) ajoute que les partis verts et/ou de gauche sont les plus impliqués dans la régulation du bien-être animal.

[16] Au-delà de nos paragraphes, il existe des réflexions sur l'éthique animale qui s'interrogent à l'intervention (ou non) sur la prédation, l'extinction ou la citoyenneté des animaux domestiques (Giroux, 2020, p. 101-119). Nous ne les traiterons pas ici.

les animaux (Desaulniers, 2025). Toutefois, dans un idéal atteint, leur consommation n'est pas à proscrire (Boisseau, 2019). Une personne végane welfariste refuserait d'acheter des produits d'origine animale tant que leurs conditions ne sont pas meilleures.

2. Lafitte et Maestripieri proposent une perspective écologique dite écocentriste et conséquentialiste[17]. En somme, il s'agit de réduire drastiquement l'industrie animale (particulièrement l'élevage industriel), qui présente des dégâts importants sur les écosystèmes (voir I-1). Ici, le bien-être animal est secondaire, mais la prospérité des écosystèmes est primordiale. Cela rejoint les idéaux anticapitalistes (ou altermondialistes) des écologistes et décroissantistes[18], qui ne s'accordent pas forcément avec les perspectives suivantes (Lafitte et Maestripieri, 2022).

3. La perspective des droits des animaux (ou *animal rights*), parfois nommée droits de base, déclare que les animaux ne doivent pas être instrumentalisés à des fins humaines (Boisseau, 2019). Ces êtres sentients doivent être respectés, et leur faire du mal – même si cela peut sauvegarder un écosystème – devrait être interdit (Lafitte et Maestripieri, 2022). L'association internationale la plus populaire incarnant cette idée n'est autre que PETA : *People for the Ethical Treatment of Animals* (Boisseau, 2019).

4. Inspirée de cette dernière perspective, la libération animale (ou *animal liberation movement*) accepte la théorie des *animal rights* mais use notamment des actions directes pour sauver des animaux (Boisseau, 2019). L'auteur Lyle Munro distingue l'*animal liberation movement* du *Radical animal liberation movement* (RALM). La différence règne dans la tactique, où la branche radicale – adjectif qu'il utilise avec parcimonie, puisque tout mouvement social qui remet en question le *statu quo* peut être caractérisé ainsi - est violente[19] et terroriste, c'est-à-dire qu'elle planifie « […] la mort délibérée ou des attaques aléatoires dans le domaine public. » (Munro, 2012). À notre connaissance, aucun groupe québécois ne s'inscrit dans le RALM. Aussi, nous rappelons qu'une action directe n'est pas forcément illégale, mais « sans intermédiaire institutionnel » (Renard, 2023). Se démunir des règles de l'État relève souvent de l'anarchisme, tandis que les *animal rights* vont réquisitionner plutôt des institutions (pétitions, examen de la loi). Le chercheur anglais soutient que la libération animale s'oppose à l'État qui protège les industries animales, et les légitime (Boisseau, 2019). Pour lui, l'*animal liberation movement* s'inscrit dans le *total liberation* (libération totale) de Best (2014) : une éthique de la justice, à l'encontre des oppressions contre humain-es, non humain-es et des écosystèmes. Cette philosophie pourrait représenter une minorité de groupes de libération animale au Québec, mais reflète surtout celle de *l'Animal*

[17] Le conséquentialisme est la philosophie qui s'intéresse aux résultats des actions.

[18] Pour consulter un rapprochement entre les idées décroissantistes et antispécistes, voir Abraham (2020).

[19] Il contredit toutefois l'idée que les actions directes, telles que la libération d'animaux ou le sabotage, sont des moyens violents ou extrêmes (Munro, 2012).

Liberation Front (ALF). Cette posture anarchiste[20] est également anticapitaliste, puisque l'exploitation animale est encouragée par le profit (Boisseau, 2019). L269 Libération Animale, une association française, en est un exemple suffisamment représentatif. Toutefois, peu d'organismes québécois de ce pôle se réclament explicitement de l'anarchisme ou de l'anticapitalisme.

Malgré la description précise que nous en faisons, certain-es sociologues classent plus simplement les divergences en deux courants : réformisme, souvent désigné sous le terme de welfarisme (pour l'amélioration des conditions), et abolitionnisme (qui souhaitent la fin de l'exploitation animale) (Carrié *et al.*, 2023, 48)[21]. Dans les quatre visions nommées précédemment, la deuxième est plus équivoque, car elle cherche souvent l'abolition des industries qui nuisent globalement aux écosystèmes. Les deux dernières sont fermement abolitionnistes, et varient principalement selon la méthode. Renard, en suivant les écrits de Francione, propose une dernière alternative (qui pourrait s'inscrire dans les *animal rights*) : le néo-welfarisme : « […] une stratégie des petits pas revendiquant l'amélioration du bien-être animal en vue de l'abolition. » (Renard, 2019b). Segal (2020, p. 80) rapportait également que Singer, l'un des piliers de l'éthique animale, voyait le réformisme comme un cheminement vers la fin de l'exploitation animale. Pour l'illustrer, l'association française L214 cherche à obtenir différents gains juridiques et socioculturels afin de contraindre le plus possible l'exploitation animale, menant ainsi à son abolition.

À une échelle globale, le système d'exploitation animale nécessite une réévaluation urgente, comme les scientifiques le rappellent depuis plusieurs décennies. Au niveau philosophique, il vient enrichir l'anthropocentrisme et entraver les obligations morales que nous avons envers les êtres sentients, le véganisme se présente ainsi comme une alternative envisageable dans un monde d'exploitation animale. Mais au-delà d'une seule responsabilité individuelle, d'un acte consumériste politisé, la redéfinition d'un système s'enclenche par le biais de nombreux-ses acteur-ices.

[20] On nomme parfois « véganarchisme », le croisement entre les deux idées (Lafitte et Maestripieri, 2022).

[21] Des débats entre les courants sont notables : certain-es pensent que les campagnes welfaristes sont des pertes de ressources (financières et temporelles), d'autres perçoivent « […] les positions abolitionnistes trop rigides et étroites […] » (Dubé, 2021).

CHAPITRE II : ÉTAT DES LIEUX AU QUÉBEC

7 juillet 2012. Un groupe de scientifiques signe la Déclaration de Cambridge sur la conscience, dont Stephen Hawking est le parrain. Le texte reconnaît la conscience chez une panoplie d'animaux (mammifères, oiseaux et pieuvres), et marque le tournant d'une nouvelle ère dans la science (Chapouthier, 2013). Dix ans plus tard, la Déclaration de Montréal sur l'exploitation animale paraît. Plus de 450 chercheurs-euses, particulièrement en philosophie, condamnent fermement l'exploitation animale et concluent : « [l]a fin de l'exploitation animale nous apparaît toutefois comme l'unique horizon collectif à la fois réaliste et juste pour les non-humains. » (Giroux *et al.*, 2022). La province canadienne francophone se présente ainsi comme un lieu important dans le mouvement animaliste international, propulsé par une multitude d'associations et d'interactions.

1. Situation juridique des animaux et loi BÊSA

Alors que le Québec était l'une des pires provinces canadiennes en matière de protection animale jusqu'en 2014, un manifeste intitulé *Les animaux ne sont pas des choses* réclame un statut juridique pour l'animal. Après plusieurs scandales, le ministre Pierre Paradis du MAPAQ (ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation) propose la loi C-35, ou *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal*. Ce dispositif permettra l'apparition de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, la loi B-3.1, communément appelée loi BÊSA. La loi C-35 incorpore également une nouvelle modification du Code civil québécois, en statuant au point 898.1 que « [l]es animaux ne sont pas des biens. Ils sont des êtres doués de sensibilité et ils ont des impératifs biologiques » (dans Ménard, 2020). Bien que le texte permette aux animaux de ne plus être perçus au même titre que des meubles, l'article précise ensuite que ces dispositions ne transgressent pas les autres lois qui encadrent ces êtres. La légiste qualifiera cela de « fiction juridique » (Ménard, 2020). De son côté, la loi BÊSA vise un encadrement des animaux domestiques (chien, chat, poule, cochon…) et les articles 5 et 6 nomment spécifiquement des besoins biologiques à garantir (eau, espace, nourriture, transport…) en condamnant des gestes de cruauté. Toutefois, l'article 7 affirme que les deux articles précédents ne s'appliquent pas pour des activités d'agriculture, de recherche, d'enseignement : pour ces domaines, il faut suivre les « règles généralement reconnues » (*Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, RLRQ, c. B-3.1). Des lignes directrices sont proposées par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (pour le cas de l'agriculture), ou le Conseil canadien de protection des animaux (pour la recherche scientifique) : des institutions non gouvernementales. Comme le précisera l'autrice, c'est donc l'industrie animale qui définit ce qui est légal ou non. Elle conclura qu'il existe un traitement différentiel entre les animaux : certains sont tout à fait protégés, d'autres pas du tout (Ménard, 2020). Cette loi

symbolique ne convient pas à la majorité des militant-es qui désirent *a minima* un encadrement juridique pour la totalité des animaux, en plus de légitimer l'autorégulation par l'industrie. Dix ans plus tard, la situation juridique des animaux ayant peu changé[22], une multitude d'organismes se déploient pour améliorer leur traitement.

2. Les organisations québécoises

Renard (2019b), dont les recherches ont été une source d'inspiration pour l'écriture du présent travail, a effectué un recensement ainsi qu'une analyse de réseaux de l'ensemble des organismes qui constituent le mouvement végane québécois. Bien que ce travail unique date de 2019, la majorité de ces groupes sont encore actifs et révèlent des liens essentiels entre les acteur-ices. Selon elle, le mouvement résonne de manières très différentes selon l'engagement, les actes de résistance, et même les intérêts. Elle procède alors à une division selon cinq catégories : le mode de vie végétal, plutôt en lien avec l'alimentation ; la libération animale, parlant plutôt d'antispécisme afin d'appuyer le caractère politique de la lutte, et souhaitant l'abolition des pratiques ; l'éthique animale, concernant des groupes de chercheur-euses en philosophie ; la protection animale, des organisations en faveur de l'amélioration du bien-être animal, mais également refuges et sociétés protectrices des animaux (SPA) ; les droits des animaux, visant l'amélioration juridique ou politique des droits des animaux. Nous regardons alors les liens entre les pôles et leurs particularités.

Le mode de vie végétal rassemble 20 organismes, sans compter l'abondante présence en ligne[23], dont l'association végétarienne de Montréal (AVM) désormais éteinte, et le festival végane de Montréal (FVM) : des organes centraux du réseau québécois. Malgré l'apparence dépolitisée et plutôt *lifestyle*, ces deux organisations entretiennent des liens importants avec le groupe de libération animale. Ce dernier compte 25 groupes, dont la plupart ont été créés dans les années 2010, soit le plus jeune pôle. Certains collectifs sont des créations québécoises, tandis que d'autres sont des chapitres de plus grands groupes internationaux (tels que *Direct Action Everywhere*, *269 Life*, *Anonymous for the Voiceless*) (Renard, 2019b). À notre connaissance, *Animal Rebellion* et *We The Free* ont vu le jour plus tardivement, portant le total à 27 (listés en Annexe 2). À quelques exceptions près, la vaste majorité de ces groupes étaient actifs après 2019.

[22] Il existe aussi quelques lois fédérales et municipales qui encadrent certaines espèces particulières ou qui jugent la cruauté animale « non nécessaire » (Ménard, 2020).

[23] Respectivement, les pages Facebook *Les véganes mangent quoi?* et *Végane Montréal/Vegan Montreal* comptent plus de 27 000 et 14 000 membres (Renard, 2019b).

Troisièmement, le petit groupe d'éthique animale est peu connecté avec l'ensemble du réseau, mais « […] exerce une influence intellectuelle sur le mouvement au Québec. » (Renard, 2019b). Plusieurs membres du GRÉEA (Groupe de recherche en éthique environnementale et animale) travaillent avec des militant-es pour l'abolition de l'exploitation animale, sans forcément avoir de ligne directrice. Ensuite, le grand pôle de protection animale, avec une cinquantaine d'organismes, contient la SPCA de Montréal (Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux), soit la plus vieille organisation (créée en 1869) en faveur des animaux[24]. La plupart de ces associations sont plutôt liées aux droits des animaux, à l'exception de la SPCA, qui se connecte avec une multitude d'acteur-ices (dont le pôle de libération animale). Enfin, le groupe des droits des animaux comprend 13 organismes, dont 4 étant des partis (ou liés à des partis) politiques, qui ne collaborent pas (ou peu) avec celui libération animale (Renard, 2019b). Toutefois, deux nouveaux organismes ont fait leur apparition récemment, dont l'OQDA (l'Observatoire québécois du droit animalier) et BESA, en référence à la loi homonyme. S'inscrivant dans le courant des *animal rights* (puisque son but est précisément d'amender l'article 7 de la loi B-3.1), cette dernière tente de faire le pont entre une multitude d'organismes et d'acteur-ices réparties au Québec, en plus de relayer des enquêtes menées dans des lieux d'exploitation animale (BESA, s. d.). Enfin, Renard (2019b) précisera que les liens entre les organisations québécoises et françaises étaient plus étroits, que ceux avec les autres provinces canadiennes[25].

Les personnes impliquées ne semblent pas nommer d'ennemi-es à la cause. Malgré la présence d'un syndicat agricole unique : l'union des producteurs agricoles (UPA), qui possède un pouvoir politique important. Les militant-es souhaitent tisser des liens avec les éleveur-euses pour réfléchir à la question animale. Le défi est de taille, sachant que 60 à 70% du système agricole québécois repose sur l'exploitation animale (Renard, 2019b).

Ayant un encadrement symbolique, les animaux d'élevage ne font pas l'objet d'une protection suffisante au Québec. Heureusement, une centaine d'organisations coordonnées s'activent pour favoriser un changement, et ce, depuis 1869. Qu'il s'agisse plutôt du comportement, des habitudes de vie, ou à un niveau juridico-politique, la vaste panoplie d'organismes s'emploie dans un mouvement végane polyforme. Les groupes de libération animale, les plus récents acteurs du collectif, profitent de l'influence du mode de vie végétal, et s'entourent de chercheur-euses pour mener leur objectif abolitionniste. Leur stratégie offre une nouvelle perspective sur le mouvement et ose des approches inexplorées pour changer les normes et les règles.

[24] L'autrice stipule de manière plus générale que les organisations contre la cruauté animale sont les premières institutions établies, suivies des associations intéressées aux droits des animaux ou au mode de vie végétale (Renard, 2019b)

[25] Les liens se sont renforcés entre les associations québécoises et ontariennes dans les dernières années (Renard, 2023).

CHAPITRE III : LA DÉSOBÉISSANCE DANS LE MOUVEMENT VÉGANE

Vendredi 19 septembre 2025. Jérémy Gisclon, vidéaste populaire connu sous le nom de Jeremstar, se lance dans l'arène de Nîmes (France) pour protester contre la mise à mort publique d'un taureau (Lozano, 2025). Marie Huot, environ 130 ans plus tôt, accompagnée de militant-es armé-es de sifflets, perturbe un événement de tauromachie (Les désobéissants, 2014, p. 28-29). Deux actions directes publiques qui viennent transgresser la loi, en revendiquant un message politique. Cette infraction volontaire collective à des fins philosophiques, c'est ce qu'on appelle la désobéissance de principe. La philosophe Delmas propose : « [l]a désobéissance de principe désigne la violation de la loi animée par des mobiles politiques ou moraux visant l'opposition ou le refus de se conformer aux normes dominantes du système. » (Delmas, 2022, p. 67). Elle se décline sous une forme particulièrement connue : la désobéissance civile. Instaurée par différent-es auteur-ices, nous retracerons sa définition et ses changements au cours des dernières années pour y inclure un plus grand panel d'actions. Nous recenserons celles portées par le pôle de libération animale au Québec, afin de percevoir leurs choix stratégiques et leurs gains, en exposant différentes formes de répression auxquelles la branche subversive pourrait faire face. Enfin, nous examinerons l'effet de flanc radical dont pourrait bénéficier le mouvement végane québécois.

1. Une désobéissance de principe

a. La désobéissance civile

Hugo Adam Bedau, philosophe, propose : « [u]n dissident commet un acte de désobéissance civile seulement quand il agit illégalement, c'est-à-dire, lorsqu'il viole une loi parce qu'il s'objecte à cette loi, à une politique ou à des décisions de son gouvernement. » (1961 dans Letiecq, 2014). On la qualifiera de « directe » si la loi entravée est celle contestée, et « indirecte » si la loi enfreinte n'est pas celle que l'on veut interroger[26]. Il précisera que la désobéissance, pour être civile, doit être publique, autrement dit, elle ne peut être réalisée en secret. Elle doit également être collective, c'est-à-dire qu'elle est accomplie pour le bien d'un grand nombre et non pour satisfaire un intérêt personnel[27]. Généralement, cet acte conduit à une arrestation, puisqu'une infraction publique devrait être sanctionnée par la police, puis discutée devant un tribunal. Pour le philosophe, il s'agit de montrer sa fidélité envers son gouvernement. Accepter les conséquences de ses actes permet de témoigner sa loyauté envers l'État et son système juridique, et apporte

[26] Par exemple, des étudiant-es ont bloqué la circulation pendant le Printemps érable, pour dialoguer sur la hausse des frais de scolarité et non pour remettre en cause le Code de la route (Letiecq, 2014). La plupart des cas antispécistes sont une contestation indirecte de la loi.

[27] Sinon, on nomme cela l'objection de conscience (Letiecq, 2014).

une réflexion à la cour pour dialoguer. Enfin, Bedau ajoute que la désobéissance n'a pas un but anarchiste ou révolutionnaire, il s'agit d'une réforme demandée, alors elle doit être complètement pacifique (pas de torts envers des personnes ou des biens) (Letiecq, 2014). Cette définition rejoint étroitement celle proposée et régulièrement discutée de John Rawls dans son ouvrage majeur *Théorie de la justice*. Il la délimite selon la formule suivante : « […] un acte public, non violent, décidé en conscience, mais politique, contraire à la loi, et accompli le plus souvent pour amener à un changement dans la loi ou bien dans la politique du gouvernement.» (Rawls, 2009, p. 405). Il précisera qu'elle n'est réalisée que dans une démocratie « presque juste », et en dernier recours (Letiecq, 2014). Par ailleurs, on remarque que les philosophes s'inspirent toujours des trois mêmes exemples : Thoreau, Gandhi et Luther King (Delmas qualifiera avec ironie « la Sainte Trinité de la désobéissance civile »), mais cette idée oublie tous les groupes plus radicaux, parfois violents, en périphérie, qui ont aidé à légitimer leurs combats (Delmas, 2022, p. 18 et 50), et de nombreux autres mouvements importants (Welchman, 2001 ; Laugier, 2015). Welchman avance que ces définitions se sont construites dans les salles des classes des professeurs (Rawls, Bedau), avec de jeunes hommes étudiants qui avaient seulement ces exemples en tête (Welchman, 2001). Delmas enchérit en stipulant que les définitions strictes échouent même à encadrer ces trois symboles majeurs (Delmas, 2022, p. 18)[28].

b. La désobéissance civile élargie

Le critère de stricte non-violence ennuie plusieurs philosophes qui la perçoivent comme une limite interrogeable et proposent d'élargir la définition de la désobéissance civile. La philosophe Welchman se questionne sur la portée de l'écosabotage en citant des groupes environnementalistes qui veulent empêcher l'exploitation forestière en détruisant du matériel d'entreprises privées. L'autrice remarque également que les valeurs anthropocentrées, sous-entendues par les philosophes libéraux-ales, n'aident pas à inclure d'autres groupes, dont les écologistes ou ceux de libération animale (ce qui est un objet particulièrement central dans notre écrit). Ce manquement est défavorable à d'autres luttes qui perdent en légitimité. Welchman émet donc l'idée d'une désobéissance civile élargie, c'est-à-dire de l'infraction à une loi pour la questionner, dans la limite de la civilité, acceptant aussi la violence « matérielle » (vandalisme, sabotage) (Welchman, 2001). Cette idée est rejointe et dépassée par Celikates (2013). Le philosophe allemand déconstruit la question de la violence en suggérant que certains actes légaux peuvent être ultraviolents (exemple : une grève d'ambulancier-ères entraînant une absence de soins), et d'autres actes apparemment inoffensifs peuvent être considérés comme violents (il s'appuie sur le cas d'un *sit-in* en Allemagne). En s'inspirant d'écrits anarchistes, Celikates dit que la non-violence peut facilement s'autoneutraliser, car les

[28] On pourrait répondre que Rawls ne souhaitait pas catégoriser des cas réels avec sa définition (Rawls, 2009, p. 404), mais son utilisation régulière dans la presse vise notamment cet objectif, comme nous le verrons au chapitre suivant.

personnes détenant le pouvoir exigent une réponse pacifiste. Autrement dit, il perçoit ce critère comme une réponse au monopole de la violence légitime[29] et la permission d'interroger les institutions sur leurs déficits structurels. Sa version se présente alors comme un acte illégal, collectif, motivé par des principes et qui cherche à modifier des lois ou des institutions (Celikates, 2013).

En proposant une définition élargie, il semblerait que n'importe quel groupe pourrait revendiquer certaines actions, comme de la désobéissance civile (Celikates, 2013). Une greffière du Kentucky, se comparant à Rosa Parks, refusait la rédaction de certificats aux mariages homosexuels, ou encore des groupes pro-vie comme *Operation Rescue* ont bloqué pendant 24 heures l'accès à des cliniques d'avortement (Delmas, 2022, p. 38-39 ; Welchman, 2001). Laugier précisera assez justement qu'il faut discerner les mouvements qui veulent acquérir des droits et ceux qui veulent annihiler ceux des autres. Les revendications socialistes de la philosophe supposent que certaines actions naissent parce que les lois criminalisent la solidarité, l'aide, favorisent la délation, etc. (Laugier, 2017). Dans la cause animale, on remarque à juste titre que les *open rescue* sont qualifiés de « vols » d'animaux par les entreprises, tandis que les antispécistes les perçoivent comme des sauvetages à visage découvert. Le plus souvent cette tactique est utilisée pacifiquement, collectivement, publiquement, en transgressant une loi afin d'être arrêté-e (Bailey, 2018). En considérant l'agentivité des êtres sentients, la création de droits fondamentaux à leurs égards s'inscrit dans une forme de justice non anthropocentrée (Bailey, 2015 ; Welchman, 2001). Le recours à l'illégalité, dans le cas démonstratif de *l'open rescue*, s'inscrit dans une désobéissance civile élargie.

c. Des désobéissances civiles et leurs limites

La majorité des philosophes nomment la désobéissance civile comme une forme de discours, pour d'autres, il s'agit d'une action juridique ou politique (Bailey, 2018 ; Welchman, 2001). En comparant les critères proposés par différents philosophes (Annexe 3), nous articulons les dénominateurs communs de la désobéissance civile : il s'agit de transgresser une loi avec des raisons intentionnelles (généralement pour une injustice), publiquement, dans un mouvement collectif, pour questionner l'État ou remettre en question ses décisions. Aussi, la bienséance est un paramètre rarement nommé, mais que Delmas appuie. Pour elle, si l'action est grossière, obscène ou irrespectueuse, elle perd de son caractère civil (Delmas, 2022, p. 68). Par ailleurs, Chloé Suprenant, avocate et membre de l'OQDA, interroge l'intentionnalité. Elle nous précise, au cours d'une discussion, que les activistes posent parfois des gestes qu'iels savent illégaux, en

[29] Cette expression célèbre provient de Weber pour décrire le rôle singulier de l'État, mais cela ne justifie pas forcément sa répression (Colliot-Thélène, 2023)

méconnaissant souvent les véritables répercussions : financières, émotionnelles, temporelles ou juridiques. Ainsi, une personne peut être consciente du caractère illégal d'un acte sans pour autant savoir s'il relève du droit pénal ou du droit criminel, et de la sanction éventuelle (amende, prison…).

Laugier notera un point essentiel : l'étouffement de la désobéissance civile. Elle considère plusieurs formes envisageables : la réduction au silence, c'est-à-dire qu'aucune poursuite n'est envisagée ; la déviation, en institutionnalisant quelque chose qui se rapproche du but visé par la demande sans le respecter entièrement ; et la contre-attaque : en engageant une bataille sur un sujet qui n'est pas lié. Face à ces éventualités, l'acte peut mener à un aboutissement qui n'était pas désiré à son origine (Laugier, 2017). L'État semble volontairement orienter sa réponse publique vers une trajectoire différente de celle désirée par les personnes militantes, ce qui freine potentiellement leurs revendications et en limiter leur portée[30].

d. La désobéissance incivile

L'acte de désobéissance civile, s'il nécessite la plupart du temps une arrestation, présuppose une forme d'héroïsme, un sacrifice de soi[31], un trait soulevé par Delmas. Elle propose de catégoriser certains actes dans l'incivilité sans pour autant les condamner, car la désobéissance à une institution injuste est, selon elle, tout aussi importante que l'obéissance à une loi. Toutefois, la désobéissance incivile reste une désobéissance de principe (donc une entrave à la loi délibérée et consciente), mais elle est libre d'être publicisée, d'accepter la sanction, d'être pacifique – sans pour autant présenter une menace terroriste[32] - et d'être faite dans la bienséance. Dès lors que l'un de ces quatre critères est omis, elle devient incivile (Delmas, 2022, p. 67-72). De plus, elle remarque que certain-es militant-es sont critiques de l'État et ne souhaitent pas utiliser la désobéissance civile telle qu'on la connaît (Delmas, p. 40 et 61-62). Ces deux tactiques présentent une dualité similaire : si certains de ces actes ont une portée purement symbolique ou discursive, d'autres cherchent à empêcher directement une injustice. Les exemples sont multiples : sauvetages (clandestins) d'animaux, fuites de documents non autorisés, grèves coercitives, graffitis, etc. (Delmas, 2022, p. 67-72).

[30] Rawls admettait en prémisse de sa théorie « [j]e n'examinerai pas […] l'action et la résistance militantes en tant que tactiques pour transformer ou même renverser un régime injuste et corrompu. Dans un cas pareil, une telle action ne pose pas de problèmes.» (Rawls, 2009, p. 404).

[31] Elle nommera en introduction de son livre le cas des *Freedom Riders* employant la désobéissance civile, qui ont été frappés à plusieurs reprises (allant jusqu'à de graves blessures) sans répondre d'un seul coup (Delmas, 2022, p. 9-13).

[32] Elle distingue la désobéissance de principe (incluant donc incivile) et le terrorisme, sans vraiment le définir (Delmas, 2022, p. 67). Nous nous référerons à la définition de Munro, mentionnée plus haut, pour la catégorisation des actions.

Face à l'impasse de la loi symbolique BÊSA et la répression menée par différents acteurs (voir III-4), les tentatives légales des véganes sont contraintes. Les groupes de libération animale, malgré des visions différentes, cherchent à abolir leur exploitation pour des raisons philosophiques ou environnementales (voir I), alors que le gouvernement hiérarchise encore leurs droits selon l'appartenance à une espèce (voir II-1). Leurs actions, si elles respectent les critères proposés, ont le potentiel de s'inscrire dans la désobéissance de principe.

2. Aperçu historique de la désobéissance dans le mouvement végane au Québec

À partir de 1969, les blanchons tués à répétition dans l'estuaire du Saint-Laurent attisent l'intérêt d'une multitude d'associations, dont *International Fund for Animal Welfare*, puis *Greenpeace* et *The Sea Shepherd Conservation Society* (Renard, 2019b). Cette dernière réalise une action directe en 1979 où des militant-es jettent de la peinture rouge sur les bébés phoques, rendant la fourrure inutilisable, et seront emprisonné-es. Cette longue campagne soutenue par une multitude d'associations mènera à l'interdiction de la chasse aux blanchons au Canada en 1986[33] (Renard, 2019a). En avril 2014, un élevage de veaux à Pont-Rouge (proche de Québec) est ciblé par l'organisme Mercy for Animals. Leur enquête, tournée en caméra cachée par un employé clandestin, met en évidence des veaux vivant dans des conditions insalubres et victimes d'actes cruels. Le titre de l'article est évocateur : Veaux battus à coup de *taser* (Desplanques, 2014). La personne lanceuse d'alerte se place dans une forme de désobéissance incivile : elle vient divulguer une information d'intérêt général en enfreignant la loi, mais en restant anonyme. Une autre investigation effectuée par *Last Chance for Animals* expose des actes violents dans un laboratoire ITR (*International Toxicology Research Canada*), cette fois-ci dans la banlieue de Montréal. Des travailleur.euses frappent, jettent et lancent des chiens et des singes (Last Chance for Animals, 2017). En 2015, un militant antispéciste avait interrompu la compétition de cochon graissé en se menottant au baril central, créant le scandale lors de la course nationale de Sainte-Perpétue. Fondateur de l'organisme Terriens, on pouvait lire sur son dos : « Libération Animale » avec le symbole de l'ALF (*Un autre coup d'éclat… mais pas à Sainte-Perpétue*, 2015). En 2018, plusieurs boucheries de Drummondville voient leur façade peinte en rouge avec l'inscription « Stop spécistes 269LQ » (Dorais, 2018). Durant l'été, ce sont des panneaux publicitaires à Montréal liés à l'événement de Cavalia qui sont vandalisés (Bergeron, 2018). La même année, des militant-es entrent dans un élevage de visons (Renard, 2019b).

[33] Cette décision impactera les communautés autochtones dépendantes de la fourrure des phoques, créant des tensions entre les mouvements pour les droits des autochtones et ceux des animaux (Renard, 2019b).

Dans l'ensemble, la branche de libération démontre une variété de tactiques pour interroger la question animale, et nous allons analyser son dynamisme dans les dernières années.

3. Recensement des actions de 2019 à 2024

a. Méthode

Nous avons décidé de réaliser une rétrospective des actions de désobéissance (de principe) menées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2024 par les 27 groupes de libération animale dans la province québécoise (Annexe 2). Le recensement a été effectué sur les réseaux sociaux (pages Facebook et Instagram ouvertes au public[34]), les chaînes YouTube et les sites Internet des 27 associations[35]. Si une publication affichait ou diffusait une action réalisée - ce qui nous emmenait parfois sur d'autres médias (Radio-Canada, Montreal Gazette) - nous la prenions en considération. Nous avons également fait un tour de recherche des articles de presse écrite québécoise francophone (listés en Annexe 4) grâce à la plateforme Eurêka, sauf pour Le Journal de Montréal et Le Journal de Québec (tous deux appartenant au groupe Québecor) qui n'apparaissent pas, en mobilisant les correspondances pour chaque association. Les informations compilées sont donc publiques et ont été recensées en décembre 2025. Avant de les catégoriser, les actions doivent être liées avec la cause animale, et démontrer un caractère illégal (que ce soit en entravant une loi ou une autre). Pour vérifier l'illégalité de certaines actions, nous avons utilisé la plateforme Éducaloi, et, à de rares occasions, nous avons demandé confirmation à l'avocate criminaliste Me Chloé Surprenant. Par la suite, nous catégorisons les critères de désobéissance civile/incivile en nous inspirant des exigences nommées dans la partie précédente, en excluant le principe de "communication" puisque toutes les actions ont été trouvées via des médias (traditionnels ou sociaux). Alors, si l'action est : publicisée (elle n'est pas anonyme), non-violente envers des personnes, dans l'acceptation de la sanction (souvent l'arrestation)[36], faite avec bienséance (pas d'insultes ou d'obscénité), alors elle s'inscrit dans la désobéissance civile. Sinon, elle relève plutôt de la désobéissance incivile.

[34] Les groupes privés ne peuvent pas être traités.

[35] Pour les chapitres internationaux (Collectivement libres, *Direct Action Everywhere*, *Anonymous for the Voiceless,* PETA*, Animal Rebellion, We The Free*), sauf en cas de réseaux sociaux ou sites centré sur le chapitre local, nous avons simplement tapé des mots clefs : « Québec » ou « Montréal » (avec et sans accents) car ils comptabilisent des centaines de publications, articles et vidéos, sur des campagnes menées à travers le monde.

[36] On acceptera également les situations où l'on ne connaît pas le dénouement juridique. Il pourrait s'agir, comme nous l'avons vu précédemment, d'une pratique pour neutraliser l'acte de désobéissance civile en refusant de le poursuivre.

b. Limites

Dans un premier temps, nos connaissances juridiques sont limitées. Vis-à-vis du contenu, certaines archives fournissent une information incomplète de la situation : des actions qui sont filmées un bref instant, et ne nous permettent pas de connaître la totalité des événements, la possible arrestation ou la bienséance de l'événement. Lorsqu'il manquait l'évasion, nous catégorisions l'action dans la désobéissance civile (si les autres critères étaient bel et bien remplis). Lorsque la bienséance était interrogeable, nous catégorisons l'action dans l'incivilité. Ces deux critères étaient les seuls manquants. D'autre part, certaines photographies présentent une date différente de celle de leur publication, à plusieurs années d'intervalle, cette ambivalence nous emmène à exclure ces données. Certains sauvetages ne précisent pas le lieu, ou même les conditions dans lesquelles vivait un animal (s'il était égaré, abandonné, ou retiré de son lieu de garde). De plus, certaines informations ont été relayées par des médias sans être diffusées par des groupes militants : plusieurs actions sont donc non revendiquées, mais il se pourrait que les médias l'associent à tort. Enfin, une action de désobéissance incivile n'est pas nécessairement communiquée sur les réseaux sociaux et donc le nombre d'actions pourrait être supérieur.

c. Résultats

En compilant les données, nous dénombrons un total de 57 actions aux tactiques variées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2024. Elles dénoncent majoritairement l'utilisation des animaux pour la consommation humaine (44 actions), mais aussi le déplacement, le divertissement, l'habillement et l'exploitation de manière générale. Moins d'un quart des actions s'insèrent dans la désobéissance civile, l'incivilité est le choix privilégié par les militant-es. Plusieurs hypothèses pourraient être considérées : la crainte de l'arrestation, la volonté de ne pas subir les répercussions (nommées par Suprenant plus haut), l'ambition révolutionnaire et non réformiste, le mépris de la bienséance, de la civilité ou du système judiciaire… Cela dit, aucune violence physique envers des personnes n'a été trouvée, mais deux situations pourraient s'apparenter à de la cyberintimidation. Comme nous le supposions, la plupart des événements ont eu lieu à Montréal. Les actions sont particulièrement nombreuses en 2019 (19), puis réduisent graduellement pour un résultat final de 5 pendant l'année 2024 (voir Annexe 5). Moins de la moitié des actions (24) sont anonymes, autrement dit, elles sont relayées par un groupe, mais nous ne connaissons pas les personnes à l'origine de l'action. Le plus souvent, les activistes réalisent un *disrupt* (21) : une manifestation – ou perturbation - à l'intérieur d'un restaurant, d'un magasin, d'une exposition ou d'un centre commercial. Elles naviguent entre civilité et incivilité souvent à cause du critère d'évasion. De nos visionnages, il semblerait que les militant-es restent régulièrement quelques minutes dans l'établissement

pour protester, puis sortent. Nous ne savons pas toujours si la police intervient, procède à des arrestations ou pas. La seconde action la plus répandue n'est autre que la captation d'images de maltraitance animale (12). Il s'agit de vidéos ou de photographies prises afin de dénoncer les mauvaises conditions d'un ou plusieurs animaux. Dans certains cas compilés (une vidéo où plusieurs situations d'animaux maltraités sont présentées successivement), des médias traditionnels ont relayé le contenu observé. Ici, le critère qui change majoritairement le caractère civil de la désobéissance est l'anonymat. Enfin, d'autres tactiques ont été recensées : quelques tentatives de sauvetage, des graffitis, des blocages de lieux, des détournements de publicité, des serrures bloquées, des manifestations avec des carcasses d'animaux, des protestations nues, et un *sit-in* à la ferme des Porgreg à Saint-Hyacinthe. Enfin, sur le total des actions, 22 apparaissent dans les médias traditionnels : journaux numériques ou à la télévision.

Nous remarquons particulièrement que les groupes provenant d'universités font la promotion de la libération animale, mais ne réalisent pas ou ne relaient pas (ou peu) d'actions de désobéissance. D'autre part, quelques associations se sont éteintes ou sont devenues inactives (dont Résistance Animale, le plus vieil organisme de libération animale au Québec (Renard, 2019b)). L'activité de ces organismes sur les médias sociaux représente un enjeu important, puisqu'ils publient majoritairement les photos, vidéos, ou textes de désobéissance : moins de 40% des actions recensées apparaissent dans les médias traditionnels.

d. 2019 : apogée de la branche de libération animale ?

La plupart de ces actes se situent vers la fin d'année 2019 et cela pourrait s'expliquer par différentes hypothèses. Après des années d'activisme, notamment par l'association Anti-Calèche Défense Coalition, l'administration Plante demande l'interdiction des calèches à Montréal à partir du 1er janvier 2020 (La Presse Canadienne, 2019). Cette victoire encouragerait d'autres groupes à continuer leurs actions. Par ailleurs, la venue de Greta Thunberg (végane par ailleurs) au Québec a engrangé la plus grosse manifestation environnementale que le pays ait rencontrée. 500 000 personnes protestaient à Montréal le 27 septembre 2019, créant une mobilisation sans précédent, et peut-être, un engouement pour une plus grande révolution écologiste (Baillargeon et Shields, 2019). Cette année est également imprégnée par la campagne *BeFairBeVegan* menée par l'association homonyme et aidée par Regard Animal. Du 2 au 29 septembre, des affiches géantes dans la station Berri-UQAM ainsi que 99 écrans publicitaires à travers la ville promulguaient la compassion envers les animaux (cochons, dindes, vaches, poussins…). Avec le slogan « Différents mais égaux », ce coup publicitaire a fait l'objet de nombreux articles de presse (BeFairBeVegan, 2020). Par ailleurs, le film documentaire *Dominion*, détaillant les procédés utilisés dans l'industrie animale, narré par Joaquin Phoenix, est paru vers la fin d'année 2018. L'œuvre est employée par différents organismes libérationnistes (*Anonymous for the Voiceless, We The Free*) pour appuyer leurs propos.

Finalement, au mois de décembre 2019 se tient l'action de désobéissance civile la plus médiatisée par un groupe de véganes au Québec (voir IV-3) : l'affaire Porgreg. Ces différents événements pourraient justifier l'effervescence de la branche de libération animale jusqu'au début de l'année 2020, où la pandémie mettra fin à cet engouement. Qu'il s'agisse d'une reconsidération de la méthode employée, de l'échec juridique de l'affaire Porgreg ou d'un épuisement militant, les associations ne reprennent pas les actions avec la même intensité.

e. Évolutions juridiques entre 2019 et 2024

Comme le stipulait Wagner (2022), certaines formes d'activisme dites radicales sont souvent accompagnées d'une critique médiatique sur leur efficacité : « c'est contre-productif », « ça dessert la cause », même si elle est particulièrement difficile à mesurer. Nous remarquons différentes évolutions en faveur de la cause animale qui ont eu lieu en parallèle de ces actions, dont : l'abolition des calèches à Montréal en 2019 (La Presse Canadienne, 2019) ou même l'abandon de la fourrure par certaines entreprises, dont Simons et Canada Goose (PETA, 2020 ; *Canada Goose Commits to Going Fur Free*, 2021).

D'autres points favorables ne semblent pas directement liés avec les opérations menées par les groupes (québécois) de libération animale, notamment : la création de la *Loi visant à mettre fin à la captivité des baleines et des dauphins* (2019) dans le Code criminel fédéral. De plus, l'enlèvement d'ailerons de requins (sauf à des fins de recherche) et la perturbation de l'habitat des poissons sont désormais prohibés (Duval, 2021) ; l'interdiction des essais de produits cosmétiques sur les animaux est en vigueur depuis décembre 2023 (gouvernement du Canada, 2023) ; des dispositions accrues concernant le combat d'animaux et la bestialité sont notables (Duval, 2021) ; le transport des animaux requiert des aménagements plus rigoureux, ainsi qu'une durée plus courte (Duval, 2021) ; et différentes révisions au niveau provincial sur la *loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et le *Règlement sur la chasse*, en plus de l'élargissement des espèces visées par la loi BÊSA (Duval, 2021).

D'autres régulations semblent bénéfiques, mais sans l'être réellement : l'apparition d'un code de pratique des rodéos du Québec en 2025, qui fait suite au *Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés* apparu en 2024 (MAPAQ, 2025). Une disposition vivement critiquée par différent-es acteur-ices (DAQ, 2025)[37].

[37] Ce code est contesté, puisqu'il pourrait simplement légitimer des activités incompatibles avec la loi BÊSA. L'organisme Droit animalier Québec (DAQ) avait entamé des poursuites contre le MAPAQ. L'association, appuyée par plus vétérinaires, considéraient certaines pratiques inconciliables avec le bien-être animal (DAQ, 2025).

Finalement, différentes sanctions pour les militant-es antispécistes peuvent être recensées, incluant : une motion proposée par Ensemble Montréal et adoptée en 2020, malgré les amendements, pour « […] dénoncer les intrusions illégales et les actes de vandalisme dans les commerces montréalais […] » (Goudreault, 2020) ; et l'impossibilité pour des activistes (de l'affaire Porgreg ainsi que des militant-es en connaissance de l'injonction) de « […] se trouver sans autorisation à moins de 200 mètres d'un bâtiment ou d'un lieu d'élevage ou sur toute propriété appartenant à un producteur du Québec ou exploité par celui-ci. » (Laplante El Haïli, 2020). Cette injonction était d'abord de 500 mètres pour une dizaine de jours, puis elle a été modifiée et prolongée (M.L., 2020). Enfin, l'obtention de casiers judiciaires pour la moitié des militant-es antispécistes impliqué-es dans l'affaire Porgreg constituera une punition importante (Krol, 2023).

Dans d'autres États, l'activisme pour les animaux a fait face à des peines plus importantes. En Australie, deux provinces (Queensland et Nouvelle-Galles du Sud) ont criminalisé des « cubes de vérité » (des manifestations sur la voie publique où des images des pratiques cruelles de l'industrie animale sont montrées et mènent à des discussions entre passant-es et militant-es). Dans le premier cas, on considérait que la forme de manifestation excédait les limites de la liberté d'expression et se comportait de manière offensive. Dans le second, la police a soumis les images au gouvernement qui les a classifiées dans la tranche d'âge 18 ans et plus. Elles ne peuvent donc plus être montrées en public (Rutledge-Prior, 2022). Le cas initiatique australien dépeint des gouvernements capables de mesures restrictives face à certains groupes.

4. La répression

« Pourtant, à ce que l'on sache, il n'y a eu ni morts ni blessé lors des quelques incidents rapportés. Personne n'a été pris en otage non plus. » (Perreault, 2020), mentionnait une éditorialiste dans un article pour manifester son désaccord d'assimiler les militant-es québécois-es à des terroristes. En Amérique du Nord, la branche de libération animale fait face à une répression[38] importante qui a bercé son histoire.

a. Un exemple étasunien important : l'*Animal Liberation Front*

Poupelin (2024) a retracé l'évolution de l'ALF, une organisation internationale célèbre née dans les années 1970 (d'abord au Royaume-Uni) et réalisant des actions directes antispécistes. Structurée principalement par Ronnie Lee, elle cherche à sauver les animaux ou exposer leurs mauvaises conditions, et endetter les industries d'exploitation animale. Le tout en ne blessant aucun humain ou animal (Segal, 2020, p. 59).

[38] Les auteurs Walby et Monaghan (2011) parlent « […] d'un processus par lequel les conditions préalables à l'action dissidente, à la mobilisation et à l'organisation collective sont inhibées soit en augmentant leurs coûts, soit en minimisant leurs avantages. »

Réalisant un total de plus de 1500 actions, dont des sauvetages, incendies et dégâts matériels à différentes industries, aucune personne n'a été physiquement blessée. Toutefois, le FBI (*Federal Bureau of Investigation*) – service de renseignements américain - décrète que l'organisation est terroriste en 1987[39], et le gouvernement étasunien y voit également une menace. Plus tard, on élabore des grands jurys, des assemblées de citoyen-nes pris-es au hasard, dans lesquelles on peut demander la comparution de n'importe quelle personne jugée utile pour l'enquête. En cas de mensonge ou d'absence de réponses, la personne suspecte peut être envoyée en prison. Ainsi, des dizaines de personnes mobilisées sont incarcéré-es. Les activistes utilisant la voie légale, appartenant à des associations telles que PETA, se désolidarisent des militant-es radicaux-ales. Parfois, de nouvelles recrues de l'ALF, à la suite de leurs arrestations, offrent de l'information en échange d'une plus petite peine. La branche étasunienne a connu son engouement dans les années 1980-90 pour ensuite connaître un déclin progressif et une grande difficulté à recruter des volontaires (Poupelin, 2024). Avec l'affaiblissement de ce symbole antispéciste, le fondateur mentionna en 2004 que les lois réactionnaires avaient mené le mouvement dans une impasse, et que la sensibilisation de rue était la voie à prendre (Segal, 2020, p. 81-82). Le FBI et le gouvernement américain, ciblant les groupes animalistes et environnementalistes dans ce qui est connu sous le nom de *Green Scare* (plaçant la lutte contre l'écoterrorisme au premier rang), démontrent une criminalisation des mouvements sociaux afin de les éliminer (Lynn Smollett, 2025)

b. Les lois *ag-gag* canadiennes en expansion

Aux États-Unis, des lois baillons ont été mises en place pour déjouer les lanceurs-euses d'alerte. Ces lois sont surnommées *agricultural gag* (plus communément *ag-gag*) : *gag* signifiant « faire taire » et *agricultural* se comprend comme « agricole »[40]. Ces textes héritent notamment de l'*Animal Enterprise Protection Act* instaurée en 1992 pour cibler quelques groupes, dont l'ALF, et se sont ensuite élargis dans les années 2006 pour y inclure des actions plus larges, voire non violentes. Elles se déclinent sous trois formes principales. Dans un premier temps, l'interdiction de la photographie et la prise de vidéo dans des fermes (et leurs diffusions) sans consentement de l'entreprise (ou de la ferme). Ensuite, la criminalisation des personnes qui se font engager pour travailler dans une ferme pour secrètement réaliser une enquête. Enfin, l'obligation pour une personne qui capte des images de maltraitance animale à les transmettre à la police sous 48 heures, et ne pas les dévoiler aux journalistes. Si la troisième forme peut paraître astucieuse, elle vise à stopper quiconque tenterait de faire un dossier sur une ferme (pour y montrer des problèmes

[39] Plus tard, les organismes de libération animale et les mouvements écologistes seront qualifiés de « principale menace terroriste » sur le sol américain (Potter, 2017).

[40] Il s'agit du terme administré par les critiques et non par les législateur-ices (Weiler et Zavitz, 2025).

récurrents, par exemple). De plus, l'industrie pourrait facilement se défendre que le cas soit isolé ou décontextualisé, et le blâme est reporté sur un-e ou des travailleurs-euses, et non contre une ferme (Potter, 2017). Le journaliste dira : « [p]lutôt que de condamner ces abus, de modifier ses politiques […], l'industrie agricole a réagi en tentant de tirer sur le messager » (Potter, 2017). Ces lois, présentes dans 11 États, se répandent à travers de nombreux gouvernements et pays, dont le Canada (Potter, 2017 ; Lazare, 2020).

En Alberta, la loi 27 introduite en novembre 2019 stipule que l'intrusion sur une propriété privée est passible de 10 000$ d'amende pour un individu s'il s'agit de sa première infraction. Aussi, si une personne ment sur la raison de sa venue sur la propriété (comme pourrait le faire un-e journaliste ou un-e militant-e en investigation), alors sa présence est passible d'accusations. Cela correspond à la deuxième forme des lois *ag-gag*. En outre, si une corporation aide à la mise en place de l'acte, elle est passible de 200 000$ d'amende. Plus tard, la loi 1 propose d'alourdir les sanctions si une personne obstrue ou interrompt délibérément une infrastructure essentielle, incluant une autoroute ou une exploitation agricole. Autrement dit, les « vigiles », une manifestation proche d'un abattoir où les activistes filment les derniers instants des animaux dans le camion qui les transporte, deviennent illégales. En Ontario, un texte analogue à celui de l'Alberta, la loi 156, entre en vigueur en juin 2020. Le lendemain de l'assentiment royal de la loi, le 19 juin 2020, une végane impliquée dans le mouvement, Regan Russell, fut frappée et tuée par un camion, lors d'une vigile. Les tensions ont pris de l'ampleur entre militant-es et les agriculteur-ices (Lazare, 2020). À la suite de ces premières législations, deux autres provinces ont emboîté le pas. L'Île-du-Prince-Édouard condamne l'intrusion des individus ou les corporations avec les lois 120 et 124, mais également la libération (ou la fuite) d'animaux engendrée par des individus. Le Manitoba en fait de même avec les lois 62 et 63 (Weiler et Zavitz, 2025). Subséquemment au *sit-in* de Porgreg, le gouvernement a créé un groupe de recherche pour connaître le traitement judiciaire de l'intrusion des autres juridictions canadiennes (Lazare, 2020). Pour l'instant, aucune loi de cette envergure n'a été mise en place (Weiler et Zavitz, 2025). Cette absence est relativement favorable au mouvement végane québécois, évitant les conséquences supplémentaires des lois *ag-gag*. Cependant, la décision rendue de l'affaire Porgreg*,* seul précédent québécois sur une action antispéciste dans un lieu agricole, pourrait former une jurisprudence défavorable pour des cas similaires.

Finalement, dans un minimum de cinq juridictions étasuniennes, les *ag-gag laws* ont été jugées totalement ou partiellement inconstitutionnelles (Lazare, 2020). En 2024, la loi ontarienne obtient le même résultat. Grâce au travail d'*Animal Justice*, le juge a décrété qu'elle ne respectait pas la charte de la liberté d'expression, notamment car elle empêchait les investigations (Weiler et Zavitz, 2025). Cela ne garantit pas pour autant la sécurité des personnes véganes mobilisées.

c. La surveillance à Montréal

Les sociologues Walby et Monaghan se sont interrogés sur la surveillance d'activistes antispécistes au Canada au début des années 2000, une étude unique et donc essentielle. Bien que le contexte soit différent, nous observerons que les méthodes répressives mobilisées sont importantes, et le réseau d'acteur-ices impliqué-es témoignent d'une disproportion de moyens en faveur de l'industrie animale. Avec l'avancée technologique, les outils disponibles pour annihiler des organismes véganes pourraient avoir cru.

En 1999, le SHAC (*Stop Huntingdon Animal Cruelty*) est formé et vise particulièrement l'entreprise *Huntingdon Life Science* (HLS), qui réalise 500 vivisections par jour. L'organisme canadien, appelé SHAC-Canada, se différencie des associations étasuniennes ou britanniques aux méthodes plus subversives. En 2006, leur campagne ne visait pas simplement le HLS, mais les sociétés liées à celles-ci : Novartis et AstraZeneca. Parmi les tactiques employées, on note les *home demos*, des manifestations devant les maisons de dirigeant-es important-es (vivant notamment dans le quartier montréalais de Westmount). Les membres de SHAC-Canada mettent aussi en place des tables de sensibilisation et de recrutement au centre-ville. Leurs activités sont parfaitement légales (il ne s'agit pas de désobéissance), mais déplaisent aux dirigeant-es des groupes. Une alliance entre la répression privée et la répression publique commence, ce que les sociologues nomment : la suppression. Des détectives privé-es sont engagé-es afin de surveiller les membres. La police montréalaise infiltre également le groupe, en plus de sa présence constante en grand nombre pour les *home demos* (avec de l'équipement antiémeute). Des agent-es se présentent également aux tables de recrutement pour dissuader de nouveaux-elles membres, confisquant parfois le matériel (des méthodes dites « extra-légales » par les auteurs). Les sociologues stipuleront que, en plus de bloquer l'accès à Westmount, les policier-ères ont : « […] pris des photos des militants ou filmé les manifestations, interrompu les actions avec la force (par exemple : frapper un militant avec une porte de voiture) et suivi les manifestants jusqu'à leur domicile. » (Walby et Monaghan, 2011). Le groupe réunissant plusieurs centaines d'activistes réduira drastiquement à la suite de ces dissuasions. Finalement, la police arrêtera 13 personnes[41] pour trouble à l'ordre public lors d'une manifestation, en plus de récupérer leur matériel (flyers, pancartes, caméras). Les militant-es décident de quitter Montréal. Suivi-es par la police et le CSIS (*Canadian Security Intelligence Service*), iels sont arrêté-es dès lors d'une *home demo* à Vancouver. On expliquera aux personnes militantes que ces interventions continueront tant qu'iels ne quitteront pas la province (Walby et Monaghan, 2011).

[41] La plupart des accusations sont tombées (Walby et Monaghan, 2011).

Tout au long de ce processus, la surveillance a été justifiée par la qualification de ces groupes comme « extrémistes », voire « terroristes ». Par ailleurs, les agent-es de sécurité (incluant les détectives), engagé-es par des élites économiques, fournissent des renseignements à la police, et « […] sont plus impliqué-es dans les projets de répression qu'il n'y paraît.» (Walby et Monaghan, 2011). Un vaste réseau de surveillance se tisse entre la police, l'agence, les détectives et les élites. Enfin, il se pourrait que le SHAC ait été ciblé en prévention d'autres actions (Walby et Monaghan, 2011). Depuis, les cas de suppression d'organismes animalistes québécois ont potentiellement évolué, mais peu de documentation existe à ce sujet. Cependant, la surveillance, réelle ou numérique, repose toujours sur la police soutenue par des informateur-ices (Denis-Pelletier, 2020). Les services de renseignements, quant à eux, profitent d'une dérégulation de la surveillance de masse par le gouvernement canadien, permettant d'étendre leurs activités (Ogasawara, 2022).

En étant désignée sous le qualificatif de terrorisme, la branche de libération animale (et les mouvements environnementalistes) (voir Potter, 2011) fait face à des agences privées et publiques de sécurité très rigoureuses. Leurs luttes, qu'elles soient non violentes (envers des humains ou animaux) et même légales, font face à un *backlash* important. Certaines provinces sont également favorables à la protection de l'industrie animale. La récente utilisation de la désobéissance civile par des écologistes du collectif Antigone dépeint également une plus grande antipathie vis-à-vis des militant-es. Pour un même événement, réitéré cinq années plus tard (2019 puis 2024), le traitement juridique est bien plus sévère la seconde fois (Radio-Canada, 2024). L'utilisation de la désobéissance incivile pourrait s'expliquer sous cette perspective, l'anonymat et/ou l'évasion permettent de réaliser certains actes sans être réprimé-es, même si elle ne permet pas de gain juridique en premier lieu. En outre, avec les moyens de surveillance mis en place, il se pourrait que certaines actions directes de plus grande ampleur aient été déjouées avant même d'être organisées.

5. L'effet de flanc radical

On pouvait lire dans un article du Soleil : « [à] la suite de [la manifestation dans le restaurant Joe Beef], certains médias ont invité le chef cuisinier végane Jean-Philippe Cyr sur leur plateau. Une tribune idéale pour que ce dernier fasse la promotion des avantages du véganisme. » (Thivierge, 2020). Cela mettrait en perspective la théorie du flanc radical, c'est-à-dire que la présence d'une faction plus subversive augmente le soutien en faveur des groupes plus modérés d'un même mouvement (Simpson *et al.*, 2022). Ici, la manifestation d'un groupe de libération animale (le flanc radical) a engendré l'invitation d'un symbole du mode de vie végétal (le flanc modéré). Alors, est-ce que l'existence d'une branche abolitionniste utilisant les actions directes favorise le soutien et l'identification aux groupes (néo)welfaristes ?

Dans un premier temps, il est important de considérer que les actions radicales ont une réception mitigée. Une étude nord-américaine mentionnait que l'identification du public à un groupe est l'atout majeur pour obtenir le soutien (Simpson *et al.*, 2022). Ce principe n'est pas acquis pour le mouvement antispéciste. Une recherche subséquente démontrait que le public pouvait avoir une attitude défavorable aux tactiques véganes, qu'importe si les lecteur-ices lisaient un document, bien que fictif, sur une manifestation pacifiste ou perturbatrice. D'après les auteur-ices de cette étude, ce comportement pouvait s'expliquer partiellement par le *Terror management theory* (théorie de la gestion de la terreur) : lorsque la mort est mise en évidence, cela crée un inconfort et enclenche un sentiment de défense. En effet, les textes proposés (et les tactiques animalistes) employaient les mots « *slaughter* », « *kill* » et « *murder* », impactant négativement l'opinion sur le véganisme[42] (Menzies *et al.*, 2023). De plus, de précédentes recherches ont témoigné que les organismes utilisant la violence ou la destruction de biens gagnent moins l'adhésion du public (Simpson *et al.*, 2022). Le groupe de scientifiques conduit par Feinberg a montré que les groupes animalistes utilisant la violence (droguer un garde de sécurité pour ensuite sauver des animaux), plutôt que des moyens non violents (une manifestation devant une boutique de cosmétique), étaient perçus comme plus extrêmes, deux fois plus immoraux, et bénéficiant de moins de connexion émotionnelle, d'identification à la cause, de soutien aux personnes militantes, et une faible envie de rejoindre le mouvement. Seul le critère de soutien à la cause variait légèrement. Après plusieurs expérimentations, le groupe de psychologie sociale mentionne que la philosophie d'une action est l'un des critères primordiaux à considérer. Autrement dit, l'action extrême perd du soutien si la tactique est jugée immorale[43] (Feinberg *et al.*, 2020). Mais, peut-être faudrait-il considérer le facteur temporel ? Le groupe dirigé par Ostarek a entrepris une analyse sur un événement d'*Animal Rising*, un organisme animaliste au Royaume-Uni, où des activistes ont perturbé une course hippique particulièrement réputée, le *Grand National horse race*, en avril 2023. La course a été retardée de 15 minutes et une centaine de personnes impliquées ont été arrêté-es. Les chercheur-euses ont questionné 1600 participant-es immédiatement après l'acte, puis 6 mois après. Les personnes sondées ont présenté des résultats défavorables à la cause animale dans un premier temps, potentiellement liés à une couverture médiatique hostile, puis les effets négatifs ont été dissipés dans les mois suivants. En effet, les personnes participantes démontraient un plus grand caractère welfariste suggérant que le traitement des animaux devait être amélioré, estimant que la société avait un lien brisé avec ces espèces, mais sans forcément considérer ces activités d'exploitation (course hippique, expérimentation animale, élevage) comme intrinsèquement mauvaises. Les réactions négatives immédiates ne reflètent donc pas nécessairement une réflexion durable

[42] Menzies *et al.* suggéraient l'utilisation d'un vocabulaire plus positif incorporant l'empathie ou la compassion (voire les changements climatiques) pour avantager le flanc modéré (2023).

[43] Et inversement, elle gagne du soutien si elle est perçue comme moralement acceptable. Mais le groupe de recherche suggère que la violence ou les dégâts sont souvent pressentis comme immoraux, sauf si le cas est contextuel (guerre) ou contre une organisation jugée corrompue (Feinberg *et al.*, 2020).

sur les enjeux de société (Ostarek *et al.*, 2025). D'autre part, le groupe de Feinberg relève que les militant-es sont souvent convaincu-es à tort que les actions extrêmes vont obtenir indubitablement l'appui du public, ce qui est démenti (Feinberg *et al.*, 2020). Cela dit, l'article écossais voyait que le nombre de dons et d'inscriptions à l'association *Animal Rising* a fortement augmenté autour de la date de l'événement (Ostarek *et al.*, 2025).

Revenons-en à l'effet de flanc radical. Il peut être soit positif : plus de support envers le groupe modéré; ou négatif : plus de rejet, lié potentiellement à une assimilation entre les groupes modérés et radicaux. Les sociologues nord-américains présentaient des associations de défense animale ayant des programmes (réduction de la consommation animale versus fin définitive de la consommation animale) et des tactiques différentes (manifestations et éducation citoyenne versus blocage et dégradation de matériel). Leurs résultats démontrent globalement que l'identification et le support du public à un groupe modéré se remarquaient davantage lorsqu'on leur avait présenté des groupes ayant particulièrement des tactiques radicales. Le programme, ou la vision, de l'organisme impactait beaucoup moins l'adhésion du public que les actions. Il existe donc un effet de flanc radical positif dans cette situation, même si elle nécessite la connaissance d'une diversité de positions et de tactiques. Enfin, les chercheurs ne remarquaient pas de différences flagrantes sur l'effet de flanc radical avec l'appartenance politique des sujets (Simpson *et al.*, 2022). Il est possible que ces multiples actions de désobéissance, civile comme incivile, favorisent l'acceptabilité sociale d'autres organismes en éthique animale, en droits des animaux, mode de vie végétal, etc. (présentés au II-2). Un effet de flanc radical positif pourrait être envisagé, mais il nécessite une mise en perspective des actions (moralement acceptables), et la connaissance du public de ces tactiques divergentes. Autrement dit, les autres branches du mouvement végane doivent être actives et connues.

L'élargissement du concept de désobéissance civile par Welchman a permis d'englober des actes pour la justice environnementale, et non anthropocentrée, légitimant alors l'utilisation de l'action directe par les antispécistes. Les militant-es du Québec y ont particulièrement recouru lors de l'année 2019 - en plus d'un vaste panel d'actions inciviles - emporté-es par une plus grande effervescence, qui n'a su résister à la pandémie. Entre-temps, d'autres provinces canadiennes ont établi des lois pour contrer d'autres interventions indésirées, malgré un bien-fondé contestable. Au Québec, à la suite d'une opération écologiste, le gouvernement caquiste souhaitait « […] condamner vigoureusement tout acte de désobéissance civile […] » (Bergeron, 2024). Face à cette répression, les actions directes deviennent également interrogeables : si de telles conséquences peuvent être envisageables, est-ce une tactique à favoriser ? L'effet de flanc radical rentre alors en jeu, même si les actions animalistes sont rarement acceptées (par faute de vocabulaire, d'une position défensive, généralement liées à une couverture journalistique hostile, ou plus globalement à une

perception d'immoralité). Le reste du réseau québécois a donc une responsabilité de solidarité envers son flanc radical. S'il arrive à se distinguer (sans abandonner ou délégitimer) de ces actions subversives, il pourrait alors bénéficier de l'existence de cette branche radicale. Mais cela requiert également de considérer le traitement médiatique qui en est fait, puisque sa description pourrait avoir un impact majeur sur le public.

CHAPITRE IV : MÉDIAS ET RADICALITÉS

Mai 2022. Des intempéries brisent un enclos d'une ferme à Saint-Barnabé, une vingtaine de vaches s'échappent et s'établissent dans une forêt. La nuit, elles mangent du maïs en bordure d'un champ, puis retournent dans le boisé de Saint-Sévère. Face à cet événement insolite, la municipalité engage huit cowboys du festival de Saint-Tite pour récupérer le troupeau. Ils échouent (Radio-Canada, 2022). Au bout de quelques mois, l'événement fascine une multitude de médias jusqu'à l'émission *Tout le monde en parle* (Faucher, 2022). Alors que des antispécistes suggèrent de les envoyer dans un refuge (Simoneau-Gilbert et Cantin, 2022), elles seront finalement renvoyées dans leur enclos par l'entremise de l'UPA, en janvier 2023 (Bélanger, 2023). Malgré l'échec précoce de leur libération, cette histoire extraordinaire a permis de faire naître de nombreux débats sur la cause animale et le traitement des vaches au Québec. Aussi, les journalistes découvriront que le MAPAQ avait donné 11 avis de non-conformité aux propriétaires entre 2010 et 2018. Pire, on dénombre 5 infractions à la sécurité animale pour des conditions malpropres, une eau douteuse, des animaux maigres et de la nourriture périmée. Un environnement globalement insalubre : « [l]e plancher et les murs sont recouverts d'excréments solides et liquides de couleur brunâtre. » (Desmarais, 2023). Dans cette partie, nous nous intéresserons principalement au traitement médiatique et journalistique (en comprenant son impact limité) de la cause animale, puisque certain-es pensent que les manifestations se jouent dans la presse, plus que dans la rue (Tremblay, 2016). Dans un second temps, nous nous tournerons particulièrement sur le traitement de la désobéissance dans la presse, puis nous réaliserons une analyse de discours de trois actions réalisées par des adhérent-es au flanc de libération animale.

1. Véganisme et exploitation animale dans l'espace public

Le traitement du véganisme dans la presse a été peu étudié. Une recherche compilant tous les articles des journaux du Royaume-Uni sur l'année 2007 considérait un total de 397 articles, dont 74.3% ayant une opinion défavorable au véganisme, le résumant particulièrement à un régime alimentaire. Les sociologues notaient différentes stratégies : en ridiculisant le véganisme (par exemple : en juxtaposant dans une même phrase un OVNI et un café végane) ; en le présentant comme un ascétisme, en l'éloignant d'une possibilité hédoniste ; en l'introduisant comme difficile, impossible à maintenir, ou tendanciel ; en caricaturant les véganes comme trop sensibles, irrationnel-les ou hostiles. Ainsi, limitant la discussion à un choix de consommation – une curiosité ou une obsession - les journalistes omettaient volontairement des questions sociétales sur l'exploitation ou la violence envers les animaux, affirmant un discours dominant, et plaçant les opinions minoritaires dans une situation à déconstruire (Cole et Morgan, 2011). Jeangène Vilmer ajoute

deux stratagèmes récurrents[44] pour discréditer la question animale dans l'espace public : la dissimulation ou l'euphémisation (via un vocabulaire spécifique, exemples : prélever, réguler), et le découpage des responsabilités dans la division du travail. Dans le cas où la question est relevée, elle doit réfuter un ensemble important de justifications préconçues, que l'auteur nomme « alibis », traditionnels, historiques, diététiques, économiques, etc. (Jeangène Vilmer, 2011). Pendant un temps, le discours dominant légitimait l'exploitation animale par différents processus d'objectification, et discréditait ses opposant-es afin d'éviter une introspection sociétale. Cependant, les conditions pourraient être différentes au Québec. D'après Simoneau-Gilbert, en 2007, le mot « végan » n'apparaissait que dans 3 documents publiés dans des médias québécois, puis 86 occurrences en 2015, et 2428 en 2020. L'antispécisme connait une croissance plus lente, puisqu'il reste illisible jusqu'en 2013, mais atteint les 66 documents en 2020. Comme le décrit la philosophe : « [a]lors qu'en 1990, le véganisme et l'antispécisme sont peu abordés par les médias, et le plus souvent en des termes caricaturaux, ces deux concepts jouissent d'une visibilité médiatique considérable dans le courant des dernières années. » (Simoneau-Gilbert, 2023). Elle mentionnera plusieurs émissions populaires (*Tout le monde en parle*; *Plus on est de fous, plus on lit; Les publications universitaires)* qui ont interrogé les actions antispécistes, le véganisme, voire l'éthique animale, en invitant différentes parties prenantes du mouvement (Simoneau-Gilbert, 2023). Le sujet n'est donc plus marginal et se popularise, donnant la place à des acteur-ices de se prononcer. Mais qu'en est-il du traitement des actions radicales?

2. La désobéissance civile dans la presse

Tremblay (2016) s'est interrogé sur le traitement médiatique des actions de désobéissance civile lors du Printemps érable au Québec, un mouvement contre la hausse des frais de scolarité dans la province francophone. Dans un premier temps, il remarque que la désobéissance civile manque de définitions dans la presse, elle est employée à des fins instrumentales, et, le plus souvent, de délégitimation. Elle est régulièrement associée à la violence, en notant que 40% des articles du corpus (sur un total de 176) emploient ce terme afin de créer un pont entre les deux notions. Soit par juxtaposition, par énumération, ou en l'assimilant parfois à une forme de terrorisme. Dans de rares cas, les journalistes dénoncent cet abus de langage, cette erreur rhétorique visant à déformer le concept de la désobéissance civile. Toutefois, Tremblay relevait sur les 118 commentaires d'opinion (qui constituent la majorité du corpus par ailleurs), 89 étant défavorables à celle-ci, avec le Journal de Montréal en tête, suivi de La Presse puis Le Devoir. Les deux premiers médias ont rejeté cette stratégie et ont véhiculé une image péjorative du terme, notamment car elle romprait avec l'idéal démocratique, étant donné sa nature illégale. Tremblay relève deux stratégies

[44] Jeangène Vilmer (2011) ajoute aussi l'absence de rationalité, ou la dévalorisation de la sympathie pour les animaux, qui était déjà mentionnées dans l'article de Cole et Morgan.

rhétoriques également utilisées par les contestataires de la désobéissance civile pour détériorer le débat : l'homme de paille, c'est-à-dire la déformation des propos d'autrui afin d'y répondre (exemple : en disant que les militant-es désirent la répression afin de l'instrumentaliser) ; et l'argument *ad hominem*, notamment en infantilisant les acteur-ices (puisque le mouvement est principalement mené par des jeunes) ou en comparant des meneurs (Khadir, Nadeau-Dubois) à de futurs dictateurs (Tremblay, 2016). L'argumentation ciblant davantage les protestataires que le sujet rappelle les critiques à l'égard des véganes dans l'article de Cole et Morgan (2011). Aussi, 23 articles comparent la désobéissance civile à un appel à l'anarchie ou au chaos, parce qu'elle entrave la loi. Somme toute, l'auteur suggère que, pour réaliser une action de désobéissance civile qui soit perçue favorablement par les médias, elle ne devrait pas être illégale (et le plus pacifiste possible), ce qui va à l'encontre même de son sens (Tremblay, 2016). Bien que distincts, le mouvement étudiant et le mouvement végane s'inscrivent tous deux dans une action collective contre les logiques néolibérales de droits fondamentaux (les étudiant-es deviennent des client-es, les animaux restent des ressources) et leurs marchandisations. Leur faible représentation dans l'arène politique (antispécistes ou étudiant-es), les contraint à employer d'autres méthodes pour se faire entendre.

3. Analyse de discours de trois actions

Le samedi 11 janvier 2020, à l'heure du souper, une dizaine de militant-es entrent dans le restaurant Joe Beef, à Montréal. Les partisan-es ont des banderoles (en tissu) sur lesquelles des messages sont inscrits pour dénoncer la cruauté animale, et clament différents slogans, tels que « c'est pas de la nourriture, c'est de la violence ». Après quelques minutes de perturbation sans dégâts, le groupe sort (Ferah, 2020). Des années plus tard, le 2 mars 2023, pendant la nuit, des automobilistes remarquent que des carcasses de cochons ont été placées sous 3 viaducs dans le quartier Rosemont à Montréal[45]. L'un des cadavres est accompagné d'une banderole indiquant « [t]u paies, ils meurent. » (Deland et Tremblay, 2023).

Nous avons regardé trois actions directes animalistes parmi les plus médiatisées (dans les journaux de presse francophones). Cela comprend donc le cas Porgreg (présenté dans l'introduction), Joe Beef, et l'affaire des cochons suspendus. Ces tactiques divergentes s'inscrivent dans différentes formes de désobéissance de principe (comme vu au chapitre III). La première relève clairement de la désobéissance civile, la deuxième est floue, car l'arrestation est inconnue, et la troisième relève de la désobéissance incivile, puisqu'elle est faite anonymement.

[45] En 1998, cinq porcs avaient été suspendus sous des viaducs avec le message « sauvons nos fermes », cette fois-ci de la part des agriculteurs-ices (Roy, 1998).

a. Méthodes

Nous avons recensé tous les articles de presse francophone québécoise traitant de ces sujets : l'intrusion et le *sit-in* dans Porgreg, le *disrupt* (ou perturbation) du restaurant Joe Beef, et les cochons suspendus. La recherche a été effectuée avec le moteur de recherche Eurêka pour les principaux médias (listés en Annexe 4), sauf pour ceux du groupe Québecor qui n'y figurent pas. Nous avons donc récolté les articles depuis leurs sites. Avec ce corpus, nous souhaitons comprendre également si les articles sont plutôt favorables, neutres ou défavorables aux actions présentées. Nous avons traité de la même manière les articles d'information ou d'opinion, et sans distinguer les appartenances politiques de certains journaux. Dans un premier temps, nous analysons quantitativement la distribution de la parole dans un camp plutôt qu'un autre : défenseur-euse de l'exploitation animale (restaurateur-ices, producteur-ices, UPA) ou les opposant-es (militant-es, véganes). Si le nombre de prises de paroles est équivalent, nous considérons que l'article tend vers une neutralité. En nous inspirant de Cole et Morgan (2011), nous complétons avec une analyse plus qualitative du discours, en scrutant le vocabulaire choisi, et les choix éditoriaux réalisés, pour observer si le texte semble comprendre et légitimer les racines des actions (favorable), les décrit en surface (neutre), ou les condamne (défavorable).

Aussi, nous voulons déceler les stratégies discursives employées par les défenseur-euses et opposant-es de l'exploitation animale pour appuyer ou contester ces actions. Pour décortiquer les articles, nous réalisons une analyse de discours dite thématique, en suivant celle proposée par Paillé et Mucchielli (2021). Il s'agit d'une analyse qualitative réduisant le corpus à des thèmes principaux abordés, nous permettant de déceler les éléments fondamentaux qui traversent les écrits journalistiques. La thématisation est continue et s'inspire de l'ensemble du corpus traité. Évidemment, ma position et mes biais influent sur les éléments dégagés : « […] la sensibilité théorique et expérientielle du chercheur », comme le perçoivent Paillé et Mucchielli (2021). Enfin, nous souhaitons relever si la désobéissance civile est mentionnée, possiblement définie, et discerner son traitement. Est-elle considérée comme un outil démocratique ou un objet illégitime ? Est-elle associée à la violence ?

b. Résultats : un traitement médiatique ambivalent

Nous avons dressé une liste de tous les articles traitant de ces sujets et nous dénombrons un total de 59 articles écrits (listés en Annexe 6), la plupart étant rédigés entre décembre 2019 et mars 2020. Ils s'intéressent en majorité à l'affaire Porgreg, puis à Joe Beef et les cochons suspendus (Annexe 7). En outre, nous remarquons que, sur l'intégralité de notre corpus, 29 se penchent en grande partie, ou totalement sur un autre sujet : des serrures bloquées, un autre *disrupt*, la cause animale de manière holistique, etc. 23 traitent

(c'est-à-dire consacrent plus d'un paragraphe au sujet) de Porgreg, 11 sur Joe Beef, et 5 pour les cochons suspendus. Par la suite, 20 mentionnent (c'est-à-dire qu'ils offrent un paragraphe ou moins sur le thème de) Porgreg, 17 pour Joe Beef, et 0 pour les cochons suspendus. Autrement dit, certaines actions, notamment la perturbation du restaurant, sont plus souvent utilisées à titre d'exemple dans d'autres sujets. Au contraire, les cochons suspendus font l'objet d'articles dédiés à cet effet, mais ne sont nullement mentionnés plus tard, et peut-être déjà oubliés.

La Presse s'est nettement plus intéressée aux actions que les autres grands journaux de la province. Le Devoir est particulièrement timide sur ces enjeux avec simplement deux articles, malgré leurs bonnes consistances (Annexe 7). Unpointcinq dont le slogan n'est autre que : « le média de l'action climatique au Québec », ou Pivot, dont la mission s'intéresse aux enquêtes et se démarque par une critique progressiste, ne traitent nullement de ces actions[46]. Bien que le véganisme et la cause animale soient abordés sous d'autres angles, les tactiques radicales ne semblent pas rejoindre les médias plutôt réputés pour leur appartenance à la gauche politique. Le Journal de Montréal, orienté politiquement à droite (Rossi-Brown *et al.*, s. d.), s'est mainte fois exprimé par l'entremise de chroniques, dont certaines écrites par Mathieu Bock-Côté et Richard Martineau. Nous remarquerons, par ailleurs, que, sur les 18 articles parus dans les médias du groupe Québecor (Annexe 7), 1 seul est favorable aux tactiques radicales, puisqu'il laisse davantage la parole aux partisan-es plutôt qu'aux défenseur-euses de l'industrie animale.

Sur les 59 articles présentés, les opinions divergent sur les actions dites radicales :

- 17 sont favorables, notamment car la parole est davantage donnée aux militant-es/véganes plutôt qu'à leurs opposant-es, et/ou en expliquant les motivations de ces actions.
- 15 sont neutres, en octroyant une part relativement égale de parole dans les deux camps, et en décrivant les actions sans forcément diaboliser ou faire l'éloge des personnes impliquées. Toutefois, certains articles stipulent une action sans expliquer la motivation ou le but recherché (l'animal devient invisibilisé), ce qui pourrait délégitimer la tactique, ou désinformer le lectorat sur le programme d'un groupe.
- 27 sont défavorables, en interrogeant davantage les producteur-ices, les restaurants, l'UPA ou même Ensemble Montréal (qui s'indignait des actions véganes dans des commerces) ; ou en fournissant

[46] Nous avons effectué, pour les deux journaux, une recherche sur leurs sites en regardant « antispéciste », « Porgreg » puis « Joe Beef ». Aucun résultat. Dans un second temps, nous avons écrit « végane ». Unpointcinq semble en parler sous la forme d'un végétalisme, Pivot propose un article qui trace un lien avec le féminisme, mais, outre mesure, décrit aussi cette philosophie sous l'angle de l'alimentation.

un vocabulaire très critique (surtout dans les articles opinions) vis-à-vis du flanc de libération animale.

Ces données sont à nuancer par la portée de certains écrits. En effet, 7 articles ont été diffusés dans plus de 5 médias simultanément. Or, sur ces 7 articles, 5 présentent une opinion plutôt favorable des actions radicales. Tous les articles ne se valent donc pas en matière de diffusion et de propagation d'idées. D'autre part, dans certains articles défavorables, les journalistes ou les chroniqueur-euses annoncent sporadiquement un intérêt pour la cause animale, mais en rejetant la tactique des militant-es. Autrement dit, iels suggèrent qu'il existe d'autres méthodes démocratiques pour faire valoir leurs points (le principe du dernier recours), que ce soit en manifestant sur la voie publique, en ciblant d'autres groupes, en utilisant l'éducation, etc. Toutefois, cet aspect démontre un potentiel effet de flanc radical positif : la tactique radicale encourage les avenues modérées à se présenter. Par ailleurs, quelques articles s'interrogent sur les actions et creusent successivement leurs bases philosophiques jusqu'à questionner des professeur-es concerné-es sur le véganisme et l'antispécisme. À seulement une exception près, les tactiques modérées sont également jugées défavorablement. C'est-à-dire que la cause animale et le véganisme sont vivement critiqués et même discrédités, en attaquant les partisan-es *ad hominem* (comme vu par Tremblay, 2016) et en nommant des incohérences dans les fondements éthiques[47] (Lester, 2020). Au-delà de ces inepties, le mouvement végane a donc su consolider sa place dans l'espace médiatique, où l'action est plus souvent remise en cause que sa philosophie désormais établie. Plus spécifiquement, nous pensons que le véganisme s'est véritablement institutionnalisé et que l'antispécisme est donc le terme au centre des débats, souvent utilisé à titre de qualificatif pour désigner les militant-es. Comme le suggère Girard (2021) : « […] l'antispécisme se différencie par son côté militant et politisé. ».

c. Résultats : des stratégies argumentatives variables selon les actions

Après plusieurs lectures, nous avons répertorié plusieurs dizaines de thèmes traités dans les 59 articles. Pour ce faire, nous avons listé les thèmes traités dans les articles, en réunissant parfois certains d'entre eux qui se rejoignaient ; par exemple : « les opposant-es sont des assassins », « les opposant-es sont des meurtriers », « les opposant-es sont des bourreaux » ; créant alors un thème parapluie. Après ce rassemblement, nous avons établi quelques thèmes principaux, grâce à leurs occurrences dans le texte, mais également la multiplicité de thèmes synonymes. Toutefois, le but ici n'est pas de savoir quel thème est le plus discuté, mais d'examiner quelques arguments principaux mobilisés par les camps. Ci-dessous, les

[47] L'article de Mathieu Bock-Côté est également critique des fondements, mais il précisera tout de même : « [q]ue les végans militent pour nous convaincre de limiter notre consommation de viande, c'est leur droit et ils n'ont pas tort de le faire. » (Bock-Côté, 2020).

thèmes ne sont pas classés par ordre d'importance, mais par réponses - autant que possible - entre les positions.

Du côté des défenseur-euses de l'industrie animale :

1) Le bien-être animal est favorisé par les producteur-ices
2) Les petit-es producteur-ices sont la solution
3) Les producteur-ices ont vécu de la violence psychologique (stress, anxiété)
4) Un renforcement des lois est nécessaire contre les infractions
5) Les militant-es menacent la santé des animaux
6) Les militant-es portent une idéologie
7) Les militant-es se trompent de cible
8) Les militant-es/véganes se croient supérieur-es moralement
9) Les militant-es doivent utiliser les outils démocratiques pour dialoguer
10) Les actions ne sont pas bien réalisées

Du côté des antagonistes à l'industrie animale :

1) Les opposant-es sont des assassins ou des bourreaux
2) Élevage local ou biologique, c'est la même finalité pour les animaux
3) La solution c'est de ne pas tuer d'animaux
4) Les industries veulent un traitement de faveur (de la justice)
5) Les animaux sont maltraités dans les systèmes de production
6) Les animaux sont sentients (et leur souffrance est non nécessaire)
7) Les militant-es/véganes veulent l'abolir les institutions d'exploitation, et sont prêt-es à utiliser tous les moyens nécessaires
8) Les militant-es sont des lanceur-ses d'alerte
9) Les militant-es sont pacifistes
10) Les militant-es créent le changement

Pour Porgreg, une des principales stratégies argumentatives de l'UPA (et de la productrice) reposait sur les conséquences hypothétiquement apportées par les antispécistes introduit-es: truies malades ou fiévreuses (#5). Elle ajoutera « [l]e bruit et le stress vécu par les truies auraient fait en sorte qu'elles se sont levées subitement. En se recouchant, elles ont tué des porcelets. » (Cameron, 2020a), mais le juge écartera ce point (Bilodeau, 2022). Les véganes, contrairement à leurs convictions, auraient créé un risque sanitaire pour les animaux, les condamnant potentiellement à mourir prématurément. En pointant ce paradoxe, leurs motivations semblaient contradictoires, et leurs discours désuets. Certains articles ont toutefois relevé que

leurs équipements étaient conformes à des normes de biosécurité, et, plus tard, une enquête du MAPAQ révèlera des problèmes de salubrité inhérents à la porcherie. De plus, les propriétaires de la ferme ont mentionné une détresse psychologique importante à la suite des événements (#3), justifiant alors une hausse des sanctions vis-à-vis des potentielles récidives (#4). Les militant-es ont alors tenté de démontrer leur bonne foi par l'entremise de la non-violence (#9) et la nécessité d'exposer des images de maltraitance animale (#8).

Pour Joe Beef, les principales critiques s'intéressent à la cible : s'attaquer à un restaurant faisant affaire avec des producteur-ices québécois-es semble insensé, notamment car il existe de grands producteurs bien plus immoraux (#7). Bien que cela jouxte potentiellement le sophisme du pire (X n'est pas un problème, puisqu'Y est pire (Jeangène Vilmer (2011)), ce point véhicule une victoire de la cause animale au sein du débat sociétal. En effet, une entente émerge entre les camps sur les problèmes éthiques et environnementaux que représentent les multinationales. Conséquemment, plusieurs débats entre l'alimentation locale et végétale se sont produits (#1 et #2). À moins qu'il s'agisse d'une stratégie de délégitimation (auquel cas, peu importe la cible, elle n'aurait pas été la bonne), les articles plutôt défavorables préconisent de dénoncer les géants de l'industrie. Pour les partisan-es, il s'agit tout à fait de la bonne cible, puisqu'iels s'opposent à toute forme d'exploitation, que ce soit un élevage de 1 ou 1000 individus (#7). Comme l'induit Bailey, la responsabilité morale d'abolir les élevages conventionnels problématiques appartient aussi aux réformistes (et non aux véganes), puisqu'iels entretiennent ce système (Bailey, 2024). D'autre part, les militant-es vont être accusé-es de porter une idéologie, qui ne sera nullement rejetée par les concerné-es et même reprise, puisqu'elle se base sur des éléments scientifiques établis (#6).

Pour le cas des cochons suspendus, l'action n'a pas créé de discussion, peut-être parce que personne ne se sentait visé. Une personne antispéciste engagée s'est prononcée sur le sujet pour expliquer les motivations, suggérant quelques arguments en faveur de la défense des animaux et réclamant l'instauration d'un dialogue. La faible visibilité accordée à l'acte suggère un désintérêt potentiel des médias pour les actions véganes. Toutefois, Porgreg était mentionné dans deux articles sur cinq, l'intrusion de 2019 est restée gravée dans les mémoires, même trois ans plus tard.

d. Résultats : la désobéissance civile toujours incomprise

La désobéissance civile est mentionnée à 15 reprises. Dans certains cas, il s'agit simplement d'un qualificatif pour désigner les groupes antispécistes, et, comme le précisait Tremblay (2016), elle n'est quasiment jamais définie. Toutefois, contrairement à ses recherches, la désobéissance civile n'était pas particulièrement associée au terme spécifique de violence (même si son champ lexical se déploie dans

l'argumentaire anti-végane, comme vu au #3). En effet, le plus souvent, ce sont les militant-es qui l'emploient pour signifier la cruauté animale ou pour nommer le caractère pacifiste de la branche de libération animale. Cela dit, on nomme régulièrement le terme de « *sit-in* » pour référer à l'intrusion de Porgreg (puisque les personnes impliquées sont resté-es assis-es plusieurs heures afin d'être arrêté-es), un anglicisme historiquement important rappelant le mouvement des droits civiques (Letiecq, 2014). Son utilisation pourrait être connotée positivement pour le mouvement de libération animale, créant un pont avec des luttes antiracistes. Dans six articles, la désobéissance civile était associée à une forme de contestation légitime, signifiant son importance pour créer le dialogue démocratique à cet effet. On mentionnera même « […] ce qui est légal n'est pas forcément moral, et inversement. » (Lévesque, 2020), en nommant successivement Luther King et Gandhi. Toutefois, la désobéissance civile est plutôt condamnée dans quatre écrits, perçue comme une forme de justice personnelle, ou avec des intérêts propres qui ne sont pas partagés par la majorité de la société. Un passage précisera : « [l]e discours véhiculé par les défendeurs et les actes de désobéissance civile auxquels ils ont participé démontrent clairement que le risque de condamnation criminelle ne constitue pas un frein à leurs actions et ne peut avoir l'effet dissuasif escompté. » (Cameron, 2020b). Un des piliers fondamentaux de la désobéissance civile réside bel et bien dans l'arrestation, ou l'acceptation de la sanction, pour enclencher un débat juridique. La condamnation criminelle joue donc un rôle important dans le métabolisme de la désobéissance civile, et ce paradoxe confirme partiellement le mémoire de Tremblay (2016) à cet effet : certains médias sont favorables à une désobéissance civile qui respecte scrupuleusement les lois.

Bien que l'influence des médias sur les populations reste limitée, l'ampleur journalistique octroyée au véganisme reflète un intérêt sociétal pour cet enjeu. L'animal n'est plus invisibilisé, les actions contestent son bien-être en suggérant qu'il pourrait être amélioré, et certains alibis (traditionnels, diététiques) ne sont quasiment plus employés. Loin des journaux britanniques de 2007, notre analyse soulève la démarginalisation du véganisme pour questionner l'antispécisme considéré comme sa version politique. L'effet de flanc radical se transpose par une forme particulière : les « antispécistes » (politisé-es) permettent l'intégration des « véganes » (choix personnel). Un accueil bienveillant est consacré aux actions modérées qui feraient appel au dialogue démocratique ou à l'éducation, mais les informateur-ices manquent véritablement d'en nommer, malgré le grand panel d'organismes existants. L'effet de flanc radical perd de sa capacité à faire briller les alternatives et insérer la branche modérée dans la discussion. En outre, les actes recensés ne font pas l'unanimité, et les journalistes contestent véritablement leurs utilisations, considérant qu'elles ne sont ni le dernier recours ni utilisées contre les bonnes personnes. Si elle était nommée plus régulièrement, la désobéissance de principe serait peut-être plus critiquée que dans nos résultats. Mais peut-être que la nommer donnerait une certaine légitimité aux discours des antispécistes ? Finalement, quelques

articles ont sondé les motivations des engagé-es, permettant l'exploration du sujet en profondeur : l'action a créé le dialogue et le questionnement. La désobéissance incarne alors son rôle de discours, les journalistes doivent enquêter et les éditorialistes prennent position. Toutefois, la parution d'articles sur ce véganisme politisé s'est drastiquement amoindrie après la pandémie, laissant planer le doute que l'apogée du flanc de libération animale québécois est peut-être dépassé.

CONCLUSION

Notre étude démontre que, dans le mouvement végane au Québec, les jeunes associations de libération animale se sont manifestées via une multiplicité de tactiques, majoritairement pacifistes, s'inscrivant dans la désobéissance de principe et permettant quelques évolutions juridiques, principalement au niveau municipal. L'organisme luttant pour l'abolition des calèches à Montréal obtenant gain de cause après une décennie de mobilisation, mais les perturbations de restaurants et commerces sanctionnées plus sévèrement pour leurs manifestations internes. Walby et Monaghan (2011) proposaient alors d'employer le droit d'accès pour visibiliser certaines pratiques opaques, et limiter un dévoiement industriel, bien que la nécessité du geste citoyen pour rétablir la vérité interroge le système actuel. En dehors de la menace des lois *ag-gag*, nous constatons que la protection des animaux – par l'entremise de la loi BÊSA ou d'autres règlements - est demeurée quasiment inchangée dans la province francophone, et plus globalement, les changements de régulation étatiques (sur les industries agroalimentaires ou d'expérimentation animale) sont mineurs (Weisskircher, 2024). Nos recherches montrent que les avancées politiques animalistes semblent lentes et difficilement percevables. Renard (2019a) suggérait alors de créer des alliances avec des groupes écologistes. Comme nous l'avons démontré, les résultats favoriseraient les deux camps, éloignés de l'anthropocentrisme (Dubé, 2021), et favorables à une végétalisation de l'alimentation. Cela nécessite une prise de position plus ferme pour certains organismes environnementaux (Dubé, 2021), mais surtout une solidarité entre les deux mouvements doit être tissée.

Au sujet des actions directes, nous supposons que la désobéissance incivile semble présenter un impact limité dans les champs politiques et discursifs, et son acceptation au sein même du mouvement devrait être étudiée. Plus largement, les répercussions sociologiques des actions animalistes nécessitent d'être davantage explorées. Ronnie Lee (membre fondateur de l'ALF), après des années d'actions directes et plusieurs incarcérations, pense que la tactique illégale n'est plus envisageable devant des lois devenues trop répressives. Selon lui, la sensibilisation est la voie à emprunter (Segal, 2020, p. 81-82). La répression ou les faibles avancées politiques pourraient démobiliser les militant-es, comme l'illustre la branche de libération animale québécoise, qui connaîtrait un potentiel déclin, malgré une année 2019 effervescente. Bailey propose alors le terme de désobéissance sociale pour parler du véganisme dans sa pratique quotidienne, puisque cette action n'est pas illégale, mais crée régulièrement une confrontation sur des enjeux et normes sociétaux plus importants. Elle le perçoit comme une forme d'activisme, potentiellement pour responsabiliser ses contracteur-ices, et les inviter à s'engager plus durablement dans leur militantisme silencieux (Bailey, 2018).

Sur le plan discursif, nous sommes d'avis que la branche de libération animale, épaulée par les *animal rights*, pourrait jouer un rôle essentiel de rempart contre un végétalisme néolibéral (une « […] hybridation entre animalisme et capitalisme […] » (Carrié *et al.,* 2020, p. 99))[48]. En effet, notre analyse de discours a pointé du doigt des débats importants et nombreux grâce aux actions directes, particulièrement celle de Porgreg, invitant une multitude de journalistes à se positionner (parfois favorablement) sur les questions d'éthique animale. Bien que la désobéissance civile reste incomprise, le flanc radical permettrait aux organismes modérés de s'institutionnaliser dans l'espace médiatique, s'ils arrivent à se présenter aux moments opportuns. Leur rôle est tout aussi important que celui de la branche subversive. Tiphaine Lagarde (présidente de 269 Libération animale) appuie que l'action directe redirige le mouvement dans le droit chemin, impactant pleinement l'opinion publique, pour éviter qu'il ne s'éloigne de ses racines politiques. Le véganisme ne doit pas devenir un geste consumériste préférentiel, il porte un message militant important (Segal, 2020, p. 184). Sinon, l'action collective se transformera en mouvement végétalien (Renard, 2019b).

Dans tous les actes animalistes québécois récents et recensés pour ce travail, seule l'affaire Porgreg s'est achevée devant un tribunal. Cette action, qui visait précisément cet objectif, s'est conclue juridiquement sans évoquer le sort des animaux et en punissant le groupe végane (Bilodeau, 2022). Cependant, aucun autre événement antispéciste québécois n'aura autant intéressé les médias, le scandale a marqué durablement les esprits. Les militant-es des cochons suspendus précisaient que leur acte visait l'élaboration (ou le rétablissement) d'un dialogue. Aucune réponse. Indifférence ou stratégie de silenciation ? Les véganes devront vraisemblablement emprunter d'autres approches pour raviver un débat qui s'éteint. Après la pandémie, seule la fugue des vaches de Saint-Barnabé a suscité l'intérêt public pendant quelques semaines sur une question animale. Autonomes, elles ont peut-être compris qu'il ne faudrait pas atteindre l'intervention humaine pour se libérer.

[48] Le flexitarisme, qui devait originellement inviter à la réduction de la consommation de viande, a été récupéré par un géant de l'industrie carnée introduisant le flexival, un festival ayant pour slogan : « [a]imez la viande, mangez-en mieux. » (Dumont, 2025).

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau comparatif du nombre d'animaux abattus mondialement et au Québec

Espèces	Animaux abattus par an (Monde)	Animaux abattus par an (Québec)
Poules élevées pour leur chair	76 000 000 000 (L214, s. d.)	194 000 000 (Boutros et Vieira, 2023)
Poules pondeuses	8 000 000 000 (L214, s. d.)	5 200 000[49] (SPCA, 2025a)
Cochons	1 500 000 000 (L214, s. d.)	7 700 000 cochons (Les éleveurs de porcs du Québec, 2023)
Vaches	309 000 000 (L214, s. d.)	250 000 vaches (SPCA, 2025b)

[49] Il s'agit d'une estimation, puisque ce chiffre est réellement le nombre de poules pondeuses élevées au Québec. Mais, d'après les données de la SPCA (2025a), une poule pondeuse serait abattue au bout d'un an.

Annexe 2 : liste des associations québécoises de libération animale

- Résistance animale (Ran)
- Anti Caleche defense coalition (ACDC)
- Kebek Animal Rights Association (KARA)
- Mouvement de libération (ML)
- Association terriens (AT)
- Actions antispécistes Sherbrooke (AAS)
- Ma voix pour eux (MVPE)
- Regard animal (RA)
- Organisme antispéciste de Montréal (OAM)
- Association végane de Québec (AVQ)
- Voix animale (VA)
- Collectivement libres Montréal (CLM)
- Direct Action Everywhere Montréal (DAEM)
- 269 Life Canada (269 Life C.)
- Montreal Animal Save (MAS)
- Anonymous for the voiceless
- PETA (informel au Québec)
- Animal Liberties (Université McGill) (AL McGill)
- McGill Scale - Herbivores Society for Peace and Justice -Université McGill) (HSPJ)
- Comité éthique animale du cégep du Vieux Montréal (CEA)
- Société pour le véganisme, l'antispécisme et l'écologie – Université de Montréal (SAVE)
- Association végane de l'Université Laval (AVÉGÉ)
- Collectif antispéciste pour la solidarité animale – UQAM (CASA)
- Comité antispéciste AECS (Cégep Sherbrooke) (CASAECS)
- Concordia Animal Rights Association (CARA)
- Animal Rebellion / Animal Rising depuis 2019 (Animal Rebellion Montreal, s. d.)
- We The Free Montréal depuis 2020 (We The Free - Animal Rights, s. d.)

Excepté les deux dernières associations, les informations sont tirées de Renard (2019b).

Annexe 3 : Tableau croisé sur les critères de désobéissance civile par plusieurs philosophes

Critères	Bedau (dans Letiecq, 2014)	Rawls (2009)	Laugier (2015, 2017)	Welchman (2001)	Celikates (2013)
Illégalité/ transgression d'une loi	X	X	X	X	X
En dernier recours (après avoir usé des moyens légaux)		X	X		
Consciente/ intentionnelle	X	X	X	X	X
Exprimée publiquement	X	X	X	X	X
S'intègre dans un mouvement collectif	X	X	X	X	X
Use de moyens pacifiques	X	X	X		
Assume le risque d'une sanction	X	X	X	?	?
Fait appel à des principes philosophiques (moraux ou politiques)	Non-précisé	Basée sur une injustice connue de tous-tes	Basée sur un principe supérieur tel que l'égalité	Basée sur un principe moral ou de justice non anthropocentrée	Basée sur des principes qui poursuivent un but politique

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des journaux francophones québécois les plus consultés pour s'informer, d'après Langlois *et al.* (2020)

Médias francophones québécois	Consultation pour 1000 personnes répondantes
Le Journal de Montréal (JDM)	38%
La Presse (PRESSE)	30.6%
Le Journal de Québec (JDQ)	16.7%
Le Devoir (DEV)	15.5%
Le Journal Métro (METRO)	13.4%
Le Journal 24H (24H)	11%
Le Soleil (SOLEIL)	10.7%
Le Quotidien (QUOT)	7.7%
La Tribune (TRIB)	6.7%
La voix de l'Est (EST)	5.6%
Le Nouvelliste (NOUVEL)	5.4%

Annexe 5 : Frise chronologique des actions de désobéissance réalisées par les groupes québécois de libération animale entre 2019 et 2024

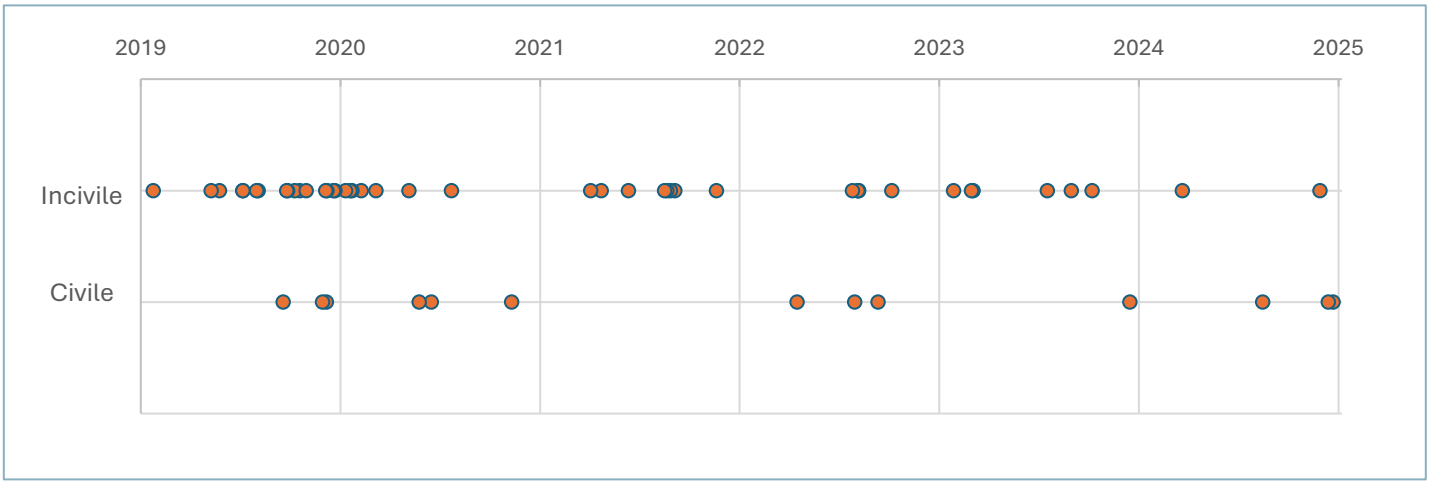

Annexe 6 : Liste des 59 articles traitant des 3 actions radicales (Porgreg, Joe Beef et les cochons suspendus)

Agence QMI. (2020a, janvier 29). Action antispéciste dans une porcherie de Saint-Hyacinthe : L'UPA demande à Québec d'agir. *Le Journal de Montréal*. https://www.journaldemontreal.com/2020/01/29/action-antispeciste-dans-une-porcherie-de-saint-hyacinthe-lupa-demande-a-quebec-dagir

Agence QMI. (2020b, février 7). Groupe anti-spéciste : L'UPA obtient une injonction pour éviter que des fermes soient prises pour cibles. *Le Journal de Montréal*. https://www.journaldemontreal.com/2020/02/07/groupe-anti-speciste--lupa-obtient-une-injonction-pour-eviter-que-des-fermes-soient-prises-pour-cibles

Bérubé, N. (2021, octobre 19). Début du procès de militants antispécistes. *La Presse+*.

Bilodeau, É. (2022, avril 15). Des militants véganes reconnus coupables. *La Presse+*.

Blanchette, J. (2019, décembre 13). Noël... Pas de farce. *Le Devoir (site web)*.

Bock-Côté, M. (2020, janvier 15). Les végans contre Joe Beef. *Le Journal de Montréal*. https://www.journaldemontreal.com/2020/01/15/les-vegans-contre-joe-beef

Cameron, D. (2019, décembre 20). Québec pressé de légiférer pour stopper les militants véganes. *La Presse+*.

Cameron, D. (2020a, janvier 22). Un deuxième restaurant visé. *La Presse+*.

Cameron, D. (2020b, janvier 23). Québec veut éviter d'autres infractions. *La Presse+*.

Cameron, D. (2020c, janvier 24). Antispécisme : Un troisième restaurant ciblé. *La Presse (site web)*.

Cameron, D. (2020d, janvier 27). Sit-in dans une porcherie : Les activistes véganes plaident non coupable. *La Presse (site web)*.

Cameron, D. (2020e, janvier 28). Des militants antispécistes plaident non coupable. *La Presse+*.

Cameron, D. (2020f, janvier 28). DXE se dissocie des actes commis au Manitoba et au Vin mon Lapin. *La Presse+*.

Cameron, D. (2020g, janvier 29). Occupation d'une porcherie : «Nos truies sont fiévreuses et malades». *La Presse (site web)*.

Cameron, D. (2020h, février 7). Antispécisme : Pas de manifestations à 500 m de fermes pour 10 jours. *La Tribune (Sherbrooke, QC) (tablette)*.

Cameron, D. (2020i, février 15). L'UPA veut prolonger une injonction empêchant les manifestations près des fermes. *La Presse+*.

Cyr, G. (2020, janvier 21). Un restaurant ciblé par des activistes pro-animaux. *Le Journal de Montréal*. https://www.journaldemontreal.com/2020/01/21/un-restaurant-cible-par-des-activistes-pro-animaux

Delacour, E. (2020, mars 9). Des boutiques ciblées à répétition pour leur utilisation de fourrure. *Métro (Montréal, QC) (site web)*.

Deland, M., et Tremblay, J. (2023, mars 2). [VIDÉO] Des activistes véganes derrière les carcasses de porc pendues à Montréal. *Le Journal de Montréal*. https://www.journaldemontreal.com/2023/03/02/des-carcasses-de-porc-pendues-a-des-viaducs-a-montreal

Des porcs gelés suspendus à trois viaducs de La-Petite-Patrie. (2023, mars 2). *Métro (Montréal, QC) (site web) - Métro Montréal*.

Ferah, M. (2020, janvier 13). Le restaurant Joe Beef visé par des militants véganes. *La Presse+*.

Ferah, M. (2023, mars 2). Des carcasses de porcs suspendues à des viaducs à Montréal. *La Presse (site web)*.

Fortier, F. (2021, décembre 18). Les animaux sont de ma race. *Le Devoir*.

Fortin, S. E. (2020, janvier 13). Les nouveaux intégristes BCBG. *Le Journal de Québec*. https://www.journaldequebec.com/2020/01/13/les-nouveaux-integristes-bcbg

Girard, M. (2020, janvier 23). Militantisme ou terrorisme? *La Presse+*.

Girard, M. (2021, novembre 25). Vive le cochon libre ! *La Presse+*.

Gosselin, J. (2019, décembre 8). Des militants s'introduisent dans une porcherie. *La Presse+*.

Goudreault, Z. (2020a, février 13). La Ville de Montréal appelée à dénoncer les coups d'éclat des véganes «radicaux». *Métro (Montréal, QC) (site web)*.

Goudreault, Z. (2020b, février 25). La Ville de Montréal adopte une motion épurée contre les intrusions illégales dans les commerces. *Métro (Montréal, QC) (site web)*.

Groleau, M. (2020, janvier 16). Activistes véganes et antispécistes : Le gouvernement du Québec doit légiférer. *Le Quotidien (Saguenay, QC) (tablette)*.

Krol, A. (2023a, mars 4). Un groupe militant revendique les porcs exhibés sous des viaducs. *La Presse+*.

Krol, A. (2023b, juin 20). Des sentences suspendues et des absolutions conditionnelles pour les 11 militants véganes. *La Presse (site web)*.

La Presse canadienne. (2019, décembre 7). Des militants des droits des animaux investissent une porcherie. *Le Soleil (Québec, QC) (site web)*.

Lavoie, R. (2020, février 5). Les coups d'éclat véganes dénoncés à l'Assemblée nationale : «ces gens-là croient avoir la vérité absolue». *Le Journal de Québec*. https://www.journaldequebec.com/2020/02/05/les-coups-declat-veganes-denonces-a-lassemblee-nationale-ces-gens-la-croient-avoir-la-verite-absolue

Lester, N. (2020, janvier 15). Les végans : Le temps des hypocrites. *Le Journal de Montréal*. https://www.journaldemontreal.com/2020/01/15/les-vegans-le-temps-des-hypocrites

Lévesque, S. (2020a, janvier 19). Maudits véganes! *Le Soleil (Québec, QC) (tablette)*.

Lévesque, S. (2020b, février 16). Les agents du chaos. *La Voix de l'Est (Granby, QC) (site web)*.

Lévesque, S. (2020c, février 23). Les apôtres de la non violence. *La Voix de l'Est (Granby, QC) (tablette)*.

Lortie, M.-C. (2020, janvier 28). Les véganes et l'incohérence. *La Presse+*.

Nos images inédites. (2020, février 2). *La Presse+*.

Ouellette Vézina, H. (2020, février 17). Des militants véganes manifestent devant des magasins de vêtements à Montréal. *Métro (Montréal, QC) (site web)*.

Paré, É. (2019, décembre 21). Les militants véganes veulent fonder un parti politique. *Le Journal de Montréal*. https://www.journaldemontreal.com/2019/12/21/les-militants-veganes-veulent-fonder-un-parti-politique

Paré, É. (2020, janvier 12). [VIDÉO] Des militants véganes débarquent au Joe Beef en pleine heure du souper. *Le Journal de Montréal*. https://www.journaldemontreal.com/2020/01/12/videodes-militants-veganes-debarquent-au-joe-beef-en-pleine-heure-du-souper

Paré, É., et Bernier, J. (2020, mars 7). [VIDÉO] Des militants véganes s'invitent dans un Ashton. *Le Journal de Québec*. https://www.journaldequebec.com/2020/03/07/video-des-militants-veganes-entrent-dans-un-ashton

Pelland, J.-C. (2020, février 20). Punir l'imperfection. *La Presse+*.

Perreault, L.-J. (2020, janvier 26). Avant d'ériger nos fermes en forteresses. *La Presse+*.

Pettersen, G. (2019, décembre 10). Les véganes contre-attaquent. *Le Journal de Montréal*. https://www.journaldemontreal.com/2019/12/10/les-veganes-contre-attaquent

Pilon, F. (2021, novembre 22). Des militants s'en prennent au resto le Pied de Cochon. *Le Journal de Montréal*. https://www.journaldemontreal.com/2021/11/22/des-militants-sen-prennent-au-resto-le-pied-de-cochon

Pirro, R. (2020, février 9). Des militants antispécistes font irruption dans une épicerie montréalaise. *La Presse (site web)*.

Poiré, A.-S. (2020, mars 13). Les coups d'éclat antispécistes et véganes sont-ils nécessaires? *Le Soleil (Québec, QC) (tablette)*.

Poirier, Y. (2020, février 12). Un vote réclamé contre les véganes radicaux à Montréal. *Le Journal de Montréal*. https://www.journaldemontreal.com/2020/02/12/un-vote-reclame-contre-les-veganes-radicaux-a-montreal-1

Porcs suspendus : «il va y avoir d'autres actions», préviennent des militants antispécistes. (2023, mars 3). *Métro (Montréal, QC) (site web) - Métro Montréal*.

Racine, V., et Agence QMI. (2020, janvier 24). Au tour du bar à vin Mon Lapin d'être la cible d'activistes véganes. *Le Journal de Québec*. https://www.journaldequebec.com/2020/01/24/au-tour-du-bar-a-vin-mon-lapin-detre-la-cible-dactivistes-veganes

Roy-Brunet, B. (2020, février 14). Ensemble Montréal veut dénoncer les intrusions illégales. *24 heures Montréal*.

Simard, V. (2022, novembre 2). Un repas impossible. *La Presse+*.

Thivierge, T. (2020, février 14). Natation, OD, véganisme : Le parcours atypique de PH Caron-Cantin / Sur l'échelle de PH Caron-Cantin. *Le Nouvelliste (Trois- Rivières, QC) (tablette)*.

Tremblay, J. (2019, décembre 8). Des activistes véganes s'invitent dans une porcherie. *Le Journal de Montréal*. https://www.journaldemontreal.com/2019/12/08/des-activistes-veganes-sinvitentdans-une-porcherie

TVA Nouvelles. (2022, décembre 19). Des activistes dans une ferme porcine recevront leur sentence. *Le Journal de Québec*. www.journaldequebec.com/2022/12/19/des-activistes-dans-une-ferme-porcine-recevront-leur-sentence-1

Yaccarini, A. (2020, janvier 20). Vivre et laisser vivre. *Le Journal de Québec*. https://www.journaldequebec.com/2020/01/20/vivre-et-laisser-vivre

Annexe 7 : Tableau récapitulatif du nombre d'articles recensés sur les trois sujets de désobéissance dans les journaux de presse québécoise francophones

Médias \ Sujets	Porgreg	Joe Beef	Cochons suspendus	TOTAUX (après doublons)
Le Journal de Montréal	9	7	1	12
La Presse	20	11	2	25
Le Journal de Québec	3	5	0	6
Le Devoir	2	0	0	2
Le Journal Métro	2	3	2	6
Le Journal 24H	1	4	0	4
Le Soleil	6	4	0	8
Le Quotidien	6	4	0	8
La Tribune	5	3	0	7
La voix de l'Est	8	5	0	10
Le Nouvelliste	5	3	0	7
TOTAUX (avant doublons)	67	49	5	95
TOTAUX	**41**	**30**	**5**	**59**

Pour mieux comprendre le tableau, nous proposons de l'exemplifier.

Horizontalement : La Presse a publié un total de 25 articles, dont 20 mentionnent Porgreg et 11 Joe Beef (à certaines occasions, les deux sujets sont donc abordés dans le même article, ce qui explique le total de 25).

Verticalement : sur le sujet d'intrusion (Porgreg), 67 articles ont été écrits au total, qui se retrouvent dans 41 médias différents. Un même article, par exemple : *Les agents du chaos* se trouvent dans 5 médias disparates, mais nous ne le comptabilisons qu'une fois dans le total final (ou total après doublons).

Bibliographie

Abraham, Y.-M. (2020). Décroissance. In *La pensée végane. 50 regards sur la condition animale* (p. 205-215). PUF.

Animal Rebellion Montreal. (s. d.). [Page Facebook]. Consulté 23 juin 2026, à l'adresse https://www.facebook.com/animal.rising.montreal/

Arévalo, C., Splitter, J., et Anderson, J. (2023). Animal Agriculture Is The Missing Piece In Climate Change Media Coverage. *Faunalytics*. https://faunalytics.org/animal-ag-in-climate-media/

Bailey, C. (2015). Le double sens de la communauté morale : La considérabilité morale et l'agentivité morale des autres animaux. *Les ateliers de l'éthique*, *9*(3), 31-67. https://doi.org/10.7202/1029059ar

Bailey, C. (2018, avril 4). *La libération animale au-delà du véganisme : De la désobéissance sociale à la désobéissance civile*. https://christianebailey.com/wp-content/uploads/2023/09/Actions-directes-desobeissance-civile-animaux-Bailey.pdf

Bailey, C. (2024, juin 1). De la suprématie humaine aux droits des animaux. *Possibles*, *48*(1), 16-24.

Baillargeon, S., et Shields, A. (2019, décembre 28). 500 000 citoyens emboîtent le pas à Greta Thunberg. *Le Devoir*. https://www.ledevoir.com/actualites/environnement/563659/marche-historique?

Bar-On, Y. M., Phillips, R., et Milo, R. (2018). The biomass distribution on Earth. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, *115*(25), 6506-6511. https://doi.org/10.1073/pnas.1711842115

BeFairBeVegan. (2020). *BeFairBeVegan Launches Animal Rights Advocacy Campaign Covering Montréal's Berri Station*. https://www.befairbevegan.com/campaign/montreal/

Bélanger, M.-A. (2023, janvier 8). Après des mois de cavale à Saint-Sévère, toutes les vaches sont de retour au bercail. *Radio-canada*. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1946760/vaches-cavale-saint-severe-upa-mauricie-operation-rapatriement

Bennett, C. E., Thomas, R., Williams, M., Zalasiewicz, J., Edgeworth, M., Miller, H., Coles, B., Foster, A., Burton, E. J., et Marume, U. (2018). The broiler chicken as a signal of a human reconfigured biosphere. *Royal Society Open Science*, *5*(12), 180325. https://doi.org/10.1098/rsos.180325

Bergeron, M. (2018, août 1). Cavalia, la mauvaise cible. *La Presse*. https://www.lapresse.ca/debats/editoriaux/201807/31/01-5191494-cavalia-la-mauvaise-cible.php

Bergeron, P. (2024, octobre 30). QS s'oppose à une autre motion condamnant la désobéissance civile. *La Presse*. https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2024-10-30/blocage-du-pont-jacques-cartier/qs-s-oppose-a-une-autre-motion-condamnant-la-desobeissance-civile.php

BESA. (s. d.). *Qu'est-ce que BESA?* Consulté https://besa.quebec/a-propos/

Best, S. (2014). *The Politics of Total Liberation : Revolution for the 21st Century*. Palgrave Macmillan US. https://doi.org/10.1057/9781137440723

Bilodeau, É. (2022, avril 15). Des militants véganes reconnus coupables. *La Presse+*.

Bock-Côté, M. (2020, janvier 15). Les végans contre Joe Beef. *Le journal de Montréal*. https://www.journaldemontreal.com/2020/01/15/les-vegans-contre-joe-beef

Boisseau, W. (2019). Animal Liberation. In *Routledge handbook of radical politics* (p. 42-52). Routledge.

Boutros, M., et Vieira, S. (2023, janvier 9). Plus de deux millions d'animaux d'élevage abattus chaque jour pour nous nourrir. *Le Devoir*. https://www.ledevoir.com/economie/consommation/777140/consommation-deux-millions-d-animaux-abattus-chaque-jour?

Broom, D. (2007). Cognitive ability and sentience : Which aquatic animals should be protected? *Diseases of Aquatic Organisms*, *75*, 99-108. https://doi.org/10.3354/dao075099

Cameron, D. (2020a, janvier 29). Occupation d'une porcherie : «Nos truies sont fiévreuses et malades ». *La Presse (site web)*.

Cameron, D. (2020b, février 7). Antispécisme : Pas de manifs à 500m de fermes pour 10 jours. *La Presse*.

Canada Goose Commits to Going Fur Free. (2021, juin 24). *Businesswire*. https://www.businesswire.com/news/home/20210624005310/en/Canada-Goose-Commits-to-Going-Fur-Free

Carrié, F., Doré, A., et Michalon, J. (2023). *Sociologie de la cause animale*. La Découverte. Cairn.info. https://doi.org/10.3917/dec.carre.2023.01

Celikates, R. (2013). La désobéissance civile : Entre non-violence et violence. *Rue Descartes*, *n° 77*(1), 35-51. https://doi.org/10.3917/rdes.077.0035

Champagne St-Arnaud, V., Labonté, K., Olivier, A., et Vincent, S.-J. (2024). *Baromètre de l'action climatique 2024 : Disposition des Québécoises et des Québécois envers les défis climatiques*. Groupe de recherche sur la communication marketing climatique. https://cdn.prod.website-files.com/65de237a907486cd99c45264/6751cde275af0d688f16b19c_BarometreClimat2024_WEB_compressed.pdf

Chapouthier, G. (2013). Réflexion faisant suite à la déclaration de Cambridge sur la conscience animale, signée en juillet 2012. *La Lettre des Neurosciences*, (45), 25-27.

Clark, M. A., Domingo, N. G. G., Colgan, K., Thakrar, S. K., Tilman, D., Lynch, J., Azevedo, I. L., et Hill, J. D. (2020). Global food system emissions could preclude achieving the 1.5° and 2°C climate change targets. *Science*, *370*(6517), 705-708. https://doi.org/10.1126/science.aba7357

Cole, M., et Morgan, K. (2011). Vegaphobia : Derogatory discourses of veganism and the reproduction of speciesism in UK national newspapers[1]. *The British Journal of Sociology*, *62*(1), 134-153. https://doi.org/10.1111/j.1468-4446.2010.01348.x

Colliot-Thélène, C. (2021). Violence policière, violence d'État: *Savoir/Agir*, *N° 55*(1), 33-39. https://doi.org/10.3917/sava.055.0033

Crump, A., Browning, H., Schnell, A., Burn, C., et Birch, J. (2022). Sentience in decapod crustaceans : A general framework and review of the evidence. *Animal Sentience*, *7*(32). https://doi.org/10.51291/2377-7478.1691

DAQ. (2025, mai 14). *Communauté Droit animalier Québec—DAQ c. Procureur général du Québec (Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation), (Cour supérieure) – résumé – 2025 QCCS 1570 (14 mai 2025)*. https://daq.quebec/informations-juridiques/decisions-des-tribunaux/cour-superieure/communaute-droit-animalier-quebec-daq-c-procureur-general-du-quebec-ministre-de-lagriculture-des-pecheries-et-de-lalimentation-cour-superieure-resume-2025-qccs-1570-14-mai-20/

Deland, M., et Tremblay, J. (2023, mars 2). (VIDÉO) Des activistes véganes derrière les carcasses de porc pendues à Montréal. *Journal de Montréal*. https://www.journaldemontreal.com/2023/03/02/des-carcasses-de-porc-pendues-a-des-viaducs-a-montreal

Delmas, C. (2022). *Le devoir de résister : Apologie de la désobéissance incivile*. Hermann.

Denis-Pelletier, J. (2020). *Comment la police produit-elle des savoirs sur la société ? Une étude des procédés de surveillance policière au québec de 2000 à aujourd'hui* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. https://archipel.uqam.ca/14605/1/M16838.pdf

Depauld, A. (2016). *Sans-voix : Comment les inclure en politique ? Le défi des générations futures et des animaux non humains* [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. https://umontreal.scholaris.ca/server/api/core/bitstreams/459c49ab-34a4-417a-b45b-bdd79ace4e49/content

Desaulniers, E. (2025, novembre 16). *Aimer les animaux et les gens qui les mangent* [Conférence]. https://edesaulniers.substack.com/p/aimer-les-animaux-et-les-gens-qui#footnote-anchor-1-178855117

Desmarais, A. (2023, mars 9). Le propriétaire des vaches en cavale avait un épais dossier au MAPAQ. *Radio-canada*. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1961698/saint-severe-barnabe-liberte-inspecteurs

Desplanques, A. C. (2014, avril 18). Veaux battus à coup de taser. *Le journal de Montréal*. https://www.journaldemontreal.com/2014/04/18/veaux-battus-a-coup-de-taser

Dorais, I. (2018, novembre 23). Des boucheries de Drummondville victimes de militants anti-spécisme. *Le journal de Montréal*. https://www.journaldemontreal.com/2018/11/23/des-boucheries-de-drummondville-victimes-de-militants-anti-specisme

Dubé, J.-F. (2021). *Rapprochements idéologiques des mouvements environnemental et de défense des animaux* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. https://archipel.uqam.ca/15312/1/M17327.pdf

Dubreuil, C.-M. (2009). L'antispécisme, un mouvement de libération animale: *Ethnologie française*, *Vol. 39*(1), 117-122. https://doi.org/10.3917/ethn.091.0117

Dumont, F. (2025, février 15). Le Flexival et ses animations pour tous. *Presse Agence*. https://presseagence.fr/paris-sia-2025-le-flexival-et-ses-animations-pour-tous/

Duval, E. (2021). *Sommaire des changements aux lois fédérales, provinciales et territoriales canadiennes sur la protection des animaux depuis la publication de Fraser et al. (2018)*. Université de la Colombie-Britannique. https://animalhealthcanada.ca/pdfs/A%20Summary%20of%20the%20changes%20in%20Canadian%20Federal%20and%20Provincial_Territorial%20Animal%20Protection%20Laws%20Jan%202022_FR(1).pdf

Faucher, É. (2022, novembre 28). Les vaches de Saint-Sévère volent la vedette à Tout le monde en parle. *Le Nouvelliste (Trois-Rivières)*. https://www.lenouvelliste.ca/2022/11/28/les-vaches-de-saint-severe-volent-la-vedette-a-tout-le-monde-en-parle-5170122a7e222ff3f794c93595c4cb42/

Feinberg, M., Willer, R., et Kovacheff, C. (2020). The activist's dilemma : Extreme protest actions reduce popular support for social movements. *Journal of Personality and Social Psychology*, *119*(5), 1086-1111. https://doi.org/10.1037/pspi0000230

Ferah, M. (2020, janvier 13). Le restaurant Joe Beef visé par des militants véganes. *La Presse+*.

Gaarder, E. (2011). *Women and the Animal Rights Movement*. Rutgers University Press.

Girard, M. (2021, novembre 25). Vive le cochon libre! *La Presse+*.

Giroux, V. (2020). *L'antispécisme* (Que sais-je ?).

Giroux, V., Jaquet, F., et Gibert, M. (2022, octobre 4). Déclaration de Montréal sur l'exploitation animale. *Le Devoir*. https://www.ledevoir.com/opinion/idees/761083/idees-declaration-de-montreal-sur-l-exploitation-animale?

Giroux, V., et Larue, R. (2015). Pathocentrisme. In *Dictionnaire de la Pensée écologique* (Presses universitaires de France). https://philarchive.org/archive/GIRLP

Gosselin, J. (2019, décembre 8). Des militants s'introduisent dans une porcherie. *La Presse+*.

Goudreault, Z. (2026, janvier 9). La Ville de Montréal adopte une motion épurée contre les intrusions illégales dans les commerces. *Métro (Montréal)*. https://journalmetro.com/actualites/montreal/2423393/la-ville-de-montreal-adopte-une-motion-epuree-contre-les-intrusions-illegales-dans-les-commerces/

Gouvernement du Canada. (2023, décembre 4). *Interdiction des essais de produits cosmétiques sur les animaux*. https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/cosmetiques/interdiction-essais-produits-animaux.html

Jeangène Vilmer, J.-B. (2011). Chapitre IV : Les principaux courants en éthique animale. In G. Chapouthier, C. Coquio, L. Campos, et G. Engélibert (Éds.), *La question animale* (p. 79-92). Presses universitaires de Rennes. https://doi.org/10.4000/books.pur.38506

Krol, A. (2023, juin 20). Des sentences suspendues et des absolutions conditionnelles pour les 11 militants véganes. *La Presse (site web)*.

Kymlicka, W. (2019, juin 21). Pourquoi les animalistes sont-ils toujours les orphelins de la gauche ? Le suprémacisme humain en question. *L'Amorce*. https://lamorce.co/pourquoi-les-animalistes-sont-ils-toujours-les-orphelins-de-la-gauche-le-supremacisme-humain-en-question/

L214. (s. d.). *Animaux abattus dans le monde*. Consulté https://www.l214.com/animaux/chiffres-cles/statistiques-nombre-animaux-abattus-monde-viande/

La Presse Canadienne. (2019, décembre 21). Les calèches seront bien interdites à Montréal dès le 1er janvier. *Le Devoir*. https://www.ledevoir.com/politique/montreal/569546/caleches-janvier?

Lafitte, J., et Maestripieri, N. (2022). *Géographie végane. Pour une radicalité heuristique dans la crise environnementale*. Lantern Publishing et Media.

Langlois, S., Proulx, S., et Sauvageau, F. (2020). *La confiance envers les médias d'information et les médias sociaux au Québec*. Centre d'études sur les médias. https://www.cem.ulaval.ca/wp-content/uploads/2020/02/cem-confiance-langlois-proulx-sauvageau.pdf

Laplante El Haïli, M. (2020, février 26). 2e injonction contre les activistes véganes. *La Terre de chez nous*.

Larrère, C. (2010). Les éthiques environnementales. *Natures Sciences Sociétés*, *Vol. 18*(4), 405-413. Cairn.info.

Larrère, C., et Larrère, R. (2011). Chapitre V : Éthique environnementale et éthique animale. In G. Chapouthier, C. Coquio, L. Campos, et G. Engélibert (Éds.), *La question animale* (p. 93-106). Presses universitaires de Rennes. https://doi.org/10.4000/books.pur.38508

Last Chance for Animals. (2017, mars 12). Last Chance for Animals' Undercover Investigation Exposes Animal Cruelty at Canadian Toxicology Lab. *Cision*. https://www.newswire.ca/news-releases/last-chance-for-animals-undercover-investigation-exposes-animal-cruelty-at-canadian-toxicology-lab-615970794.html

Laugier, S. (2015). La désobéissance comme principe de la démocratie: *Pouvoirs*, *N° 155*(4), 43-54. https://doi.org/10.3917/pouv.155.0043

Laugier, S. (2017). Désobéissance civile et démocratie radicale. In *Penser et panser la démocratie* (p. 109-129). Classiques Garnier Numérique.

Lazare, J. (2020). Ag-gag laws, animal rights activism, and the constitution : What is protected speech? *Alberta Law Review*, *58*(1), 83-106.

Les Désobéissants. (2014). *Désobéir pour les animaux* (Le passager clandestin).

Les éleveurs de porcs du Québec. (2023). *Rapport annuel 2022-2023*. https://www.leseleveursdeporcsduquebec.com/wp-content/uploads/2023/11/porcrapport22-2314hr.pdf

Lester, N. (2020, janvier 15). Les végans : Le temps des hypocrites. *Le journal de Montréal*. https://www.journaldemontreal.com/2020/01/15/les-vegans-le-temps-des-hypocrites

Letiecq, L. (2014). *Les fondements de la désobéissance civile* [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. https://umontreal.scholaris.ca/server/api/core/bitstreams/e48084d1-7756-4847-9c8a-042e8180d1ce/content

Lévesque, S. (2020, février 23). Les apôtres de la non-violence. *Le Quotidien*.

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, RLRQ, c. B-3.1.

Loi visant à mettre fin à la captivité des baleines et des dauphins, L.C. 2019, ch. 11 (2019).

Lozano, M. (2025, septembre 23). « Les acclamations du public au moment où le taureau mourait, ça m'a fait penser au Moyen Âge » : Jeremstar explique son action anticorrida à Nîmes. *Midi Libre*. https://www.midilibre.fr/2025/09/23/les-acclamations-du-public-au-moment-ou-le-taureau-mourait-ca-ma-fait-penser-au-moyen-age-jeremstar-explique-son-action-anti-corrida-a-nimes-12945381.php

Lynn Smollett, È. (2025, mai 13). Animal Liberation Front : La clef de voûte du Green Scare aux États-Unis. *À bâbord !*, (103). https://www-erudit-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/en/journals/babord/2025-n103-babord010030/107752ac/

MAPAQ. (2025). *Code de pratiques des rodéos du Québec*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/strategie/CP_code-pratiques-rodeos_MAPAQ-partenaires.pdf

Ménard, D. (2020). *Un loup dans la bergerie. Pourquoi les animaux domestiques du québec ne sont pas tous protégés de la même manière* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. https://archipel.uqam.ca/13916/1/M16872.pdf

Menzies, R. E., Ruby, M. B., et Dar-Nimrod, I. (2023). The vegan dilemma : Do peaceful protests worsen attitudes to veganism? *Appetite*, *186*, 106555. https://doi.org/10.1016/j.appet.2023.106555

M.L. (2020, mai 27). Activistes véganes : Prolongement de l'ordonnance de la cour. *La Terre de chez nous*.

Munro, L. (2012). The Animal Rights Movement in Theory and Practice : A Review of the Sociological Literature. *Sociology Compass*, *6*(2), 166-181. https://doi.org/10.1111/j.1751-9020.2011.00440.x

OCDE et FAO. (2025). *Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2025-2034*. Éditions OCDE. https://doi.org/10.1787/af125b62-fr

Ogasawara, M. (2022). Legalizing Illegal Mass Surveillance : A Transnational Perspective on Canada's Legislative Response to the Expansion of Security Intelligence. *Canadian Journal of Law and Society / Revue Canadienne Droit et Société*, *37*(2), 317-338. https://doi.org/10.1017/cls.2022.9

Ostarek, M., Klein, L., Rogers, C., Ozden, J., et Thomas-Walters, L. (2025). Short and long-term effects of disruptive animal rights protest. *Humanities and Social Sciences Communications*, *12*(1), 1110. https://doi.org/10.1057/s41599-025-05365-y

Paillé, P., et Mucchielli, A. (2021). L'analyse thématique. In *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (5e éd). Armand Colin. https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/l-analyse-qualitative-en-sciences-humaines--9782200624019-page-269?lang=fr#s1n8

Pathak, M., Slade, R., Shukla, P. R., Skea, J., Pichs-Madruga, R., et Ürge-Vorsatz, D. (2023). Technical Summary. In *Climate Change 2022—Mitigation of Climate Change* (1re éd., p. 51-148). Cambridge University Press. https://doi.org/10.1017/9781009157926.002

Pendrill, F., Persson, U. M., Godar, J., Kastner, T., Moran, D., Schmidt, S., et Wood, R. (2019). Agricultural and forestry trade drives large share of tropical deforestation emissions. *Global Environmental Change*, *56*, 1-10. https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2019.03.002

Perreault, L.-J. (2020, janvier 26). Militantisme pour les droits des animaux : Avant d'ériger nos fermes en forteresses. *La Presse+*. https://plus.lapresse.ca/screens/d760d0b6-fe07-4860-a5e0-a824319866ca__7C___0.html?utm_medium=Twitteretutm_campaign=Internal+Shareetutm_content=Screen

PETA. (2020, août 3). *VICTORY! Thanks to PETA and YOU, Simons Is Banning Fur!* https://www.peta.org/action/action-alerts/simons-fur-angora-sales/

Poiré, A.-S. (2020, mars 13). Les coups d'éclat antispécistes sont-ils nécessaires? *La Voix de l'Est (Granby, QC)*.

Poore, J., et Nemecek, T. (2018). Reducing food's environmental impacts through producers and consumers. *Science*, *360*(6392), 987-992. https://doi.org/10.1126/science.aaq0216

Potter, W. (2011). *Green Is the New Red : An Insider's Account of a Social Movement Under Siege*. City Lights Publishers.

Potter, W. (2017). Ag-Gag Laws : Corporate Attempts to Keep Consumers in the Dark. *Griffith Journal of Law et Human Dignity*, *5*(1). https://doi.org/10.69970/gjlhd.v5i1.934

Poupelin, M. (2024). Qui a tué l'Animal Liberation Front ? Entre répression d'État et résilience industrielle, une histoire des animalistes aux États-Unis. *Histoire Politique*, *53*. https://doi.org/10.4000/12p11

Projet Méduses. (s. d.). *Sentience.pm | Tout savoir sur la sentience et le sentientisme* [Site internet]. Consulté 10 octobre 2025, à l'adresse https://sentience.pm/

Radio-Canada. (2022, novembre 23). Vaches en cavale : Des cowboys à la rescousse. *Radio-canada*. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1935326/vaches-troupeau-cavale-mauricie-saint-severe

Radio-Canada. (2024, novembre 9). Blocage du pont Jacques-Cartier : Les militants voulaient « provoquer un débat ». *Radio-Canada*. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2119072/jacques-cartier-olivier-huard-blocage

Rawls, J. (2009). *Théorie de la justice*. Éditions Points.

Renard, A. (2019a). *Histoires, contextes et résultats des actions de la cause animale au Québec* [Travail de recherche pour le Collectif Antispéciste pour la Solidarité Animale, document non publié].

Renard, A. (2019b). *Le véganisme au Québec : Cartographie d'un mouvement* [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. https://umontreal.scholaris.ca/server/api/core/bitstreams/453c312f-1cd5-490b-bccf-5fbfaed3e9e7/content

Renard, A. (2023). Politiser le véganisme. In *Le Québec en mouvements : Continuité et renouvellement des pratiques militantes* (Les Presses de l'Université de Montréal, p. 75-90).

Ritchie, H., et Roser, M. (2024, février 16). *Half of the world's habitable land is used for agriculture*. https://ourworldindata.org/global-land-for-agriculture

Rossi-Brown, P., Marey, L., Brassard, B., et Lafontaine-Messa, A. (s. d.). *Le Journal de Montréal : Jalons historiques d'un géant de la presse*. Consulté https://ecriture.uqam.ca/international/le-journal-de-montreal-jalons-historiques-dun-geant-de-la-presse/

Roy, P. (1998, septembre 11). Cinq porcs suspendus à des viaducs. *La Presse*, A9.

Rutledge-Prior, S. (2025). Criminalising (cubes of) truth : Animal advocacy, civil disobedience, and the politics of sight. *Critical Review of International Social and Political Philosophy*, *28*(4), 660-684. https://doi.org/10.1080/13698230.2022.2119522

Segal, J. (2020). *Animal radical : Histoire et sociologie de l'antispécisme*. Lux éditeur.

Simoneau-Gilbert, V. (2023). Le véganisme au Québec : Tensions à gauche et alliances en construction*. *Bulletin d'histoire politique*, *30*(3), 155-172. https://doi.org/10.7202/1101967ar

Simoneau-Gilbert, V., et Cantin, M. (2022, décembre 7). Les vaches de Saint-Barnabé doivent être envoyées dans des sanctuaires. *Journal de Québec*. https://www.journaldequebec.com/2022/12/07/les-vaches-de-saint-barnabe-doivent-etre-envoyees-dans-des-sanctuaires

Simpson, B., Willer, R., et Feinberg, M. (2022). Radical flanks of social movements can increase support for moderate factions. *PNAS Nexus*, *1*(3), pgac110. https://doi.org/10.1093/pnasnexus/pgac110

SPCA. (2025a). *Les poules pondeuses et les poussins*. https://www.spca.com/les-poules-pondeuses-et-les-poussins/

SPCA. (2025b). *Les vaches laitières*. https://www.spca.com/les-vaches-laitieres/

Springmann, M., Clark, M., Mason-D'Croz, D., Wiebe, K., Bodirsky, B. L., Lassaletta, L., De Vries, W., Vermeulen, S. J., Herrero, M., Carlson, K. M., Jonell, M., Troell, M., DeClerck, F., Gordon, L. J., Zurayk, R., Scarborough, P., Rayner, M., Loken, B., Fanzo, J., … Willett, W. (2018). Options for

keeping the food system within environmental limits. *Nature*, *562*(7728), 519-525. https://doi.org/10.1038/s41586-018-0594-0

The Vegan Society. (2025). *Definition of veganism*. https://www.vegansociety.com/go-vegan/definition-veganism

Thivierge, T. (2020, février 14). Natation, OD, véganisme : Le parcours atypique de PH Caron-Cantin. *Le Soleil*. https://www.lesoleil.com/2020/02/14/natation-od-veganisme-le-parcours-atypique-de-ph-caron-cantin-c5c251ef65bda961875ce70ba0c6e11f/

Tremblay, D. (2016). *Les discours sur la désobéissance civile dans la presse québécoise lors de la grève étudiante de 2012* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. https://archipel.uqam.ca/11990/1/M14417.pdf

Un autre coup d'éclat… mais pas à Sainte-Perpétue. (2015, juillet 31). *Journal Express*. https://www.journalexpress.ca/actualite/un-autre-coup-declat-mais-pas-a-sainte-perpetue/

Wagner, T. (2022, novembre 9). "C'est contre-productif", "ça dessert la cause" : L'activisme est-il toujours efficace ? *Bonpote*. https://bonpote.com/cest-contre-productif-ca-dessert-la-cause-lactivisme-est-il-toujours-efficace/

Walby, K., et Monaghan, J. (2011). Private Eyes and Public Order : Policing and Surveillance in the Suppression of Animal Rights Activists in Canada. *Social Movement Studies*, *10*(1), 21-37. https://doi.org/10.1080/14742837.2011.545225

We The Free - Animal Rights. (s. d.). [Page Facebook]. Consulté 23 juin 2026, à l'adresse https://www.facebook.com/activism.wtf

Weiler, A. M., et Zavitz, T. (2025). Nothing to hide : How governments justify the adoption of ag-gag laws. *Canadian Review of Sociology/Revue Canadienne de Sociologie*, *62*(1), 75-98. https://doi.org/10.1111/cars.12489

Weisskircher, M. (2024). Fifty Years after Peter Singer's Animal Liberation : What has the Animal Rights Movement Achieved so Far? *The Political Quarterly*, *95*(2), 333-343. https://doi.org/10.1111/1467-923X.13404

Welchman, J. (2001). Is ecosabotage civil disobedience? *Philosophy et Geography*, *4*(1), 97-107. https://doi.org/10.1080/10903770124815